31e ANNÉE — 1882

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — PREMIÈRE ANNÉE

N° 7. 15 Juillet 1882



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie.
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1882

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

UN MÉMOIRE INÉDIT

DE RABAUT SAINT-ÉTIENNE[1]

Quelle conduite tenir à l'égard des protestants? la question revenait entière devant le ministère, car elle n'était pas de celles qui pouvaient être écartées plus longtemps. Rabaut Saint-Étienne aborda résolument le problème et dans sa discussion il développa les ressources d'un esprit droit et d'un jugement sûr. Différentes solutions se présentaient; il importait de les examiner dans les résultats qu'elles pouvaient amener, comme aussi d'apprécier la légitimité des moyens à employer pour les faire réussir. On pouvait, il le savait, conseiller comme un de ces moyens, l'application des persécutions dans toute leur violence, mais si la pensée de dresser de nouveau les échafauds et les gibets, de couvrir encore la France de ruines en lançant les dragons sur les pauvres huguenots, était de celles qui pouvaient hanter l'esprit de quelques prêtres fanatiques, du moins elle ne devait rencontrer que le mépris indigné de l'homme d'État.

1. Voy. le numéro du 15 juin dernier.

Plus à craindre était cette politique qui redoutant l'éclat de la violence, l'employait cependant en continuant comme disait Rabaut « *une demi-persécution* ». Pour avoir raison des protestants, il faut, disait-on, les abaisser par les humiliations et les ruiner par la défaveur. Par cette politique, dont les résultats devaient promptement se manifester, la question serait résolue. Quelle était donc l'illusion de ces conseillers perfides, en proposant l'emploi de tels moyens, car c'était préconiser le *statu quo* et laisser les protestants dans l'état misérable dont ils se plaignaient si justement. Or, à cet égard, le doute n'était pas possible, cet état de choses ne pouvait durer.

Rabaut qui savait que la politique d'expédient et de demi-mesure est souvent la politique préférée, la combattit énergiquement. Les arguments se pressent sous sa plume dans une éloquente gradation. Sans doute, la politique de l'État peut exiger que la religion du prince soit la religion dominante, mais par là n'est pas impliquée la violence envers les non-conformistes. Est-ce le moyen de fortifier l'amour de la patrie que de persécuter ceux qui doivent la servir; à quel résultat aboutir, « qu'on tuera un moins grand nombre de protestants, mais empêcherez-vous que chacun d'eux n'ait à redouter de devenir la victime de vos fureurs » et quel compte faites-vous de leurs soucis et de leurs angoisses? Quoi! dans plusieurs États de l'Europe ne voit-on pas diverses religions traitées avec une égale faveur et vivant en paix? Et il demande, parole bien digne d'être méditée, « qu'on se souvienne qu'en politique, un exemple prouve plus que mille raisonnements. »

Rabaut précise très nettement le résultat de cette politique destructive, en disant que si elle était suivie, « les protestants recommenceraient leurs plaintes et leurs requêtes, qu'insensiblement on en viendrait à les punir; que ces nouvelles punitions en exigeraient bientôt d'autres, et qu'enfin, au bout de tel temps plus ou moins long, en raison du plus ou du moins d'activité de part et d'autre, le gouvernement en serait au même point où il est aujourd'hui, et la France dans une situa-

tion plus critique encore ». Du reste, était-il de la dignité d'un grand pays de souffrir une politique dont la ruse cruelle était le principal expédient? Ce qui importait au ministère à l'égard de sujets fidèles comme l'étaient les protestants, c'était « l'emploi d'une politique franche et loyale qui montre tout parce qu'elle n'a rien à cacher. » Rabaut Saint-Étienne en avait assez dit pour condamner d'une manière définitive cette persécution honteuse d'elle-même, cherchant dans l'ombre à saisir sa proie et n'amenant que ruine et désolation.

Les intérêts engagés étaient trop graves pour que Rabaut ne dénonçât pas un projet que sans doute on n'oserait pas proposer, mais qui, comme il le disait, était dans « la classe des possibles, *l'expulsion des protestants.* »

Il n'y avait pas de milieu en effet : ou le ministère refuserait de s'engager dans la voie des persécutions ouvertes, mais alors dans l'impossibilité pour les protestants de rester en France sous un régime intolérable ; « ce qu'il y aurait de plus juste et de plus sage, ce serait de leur ouvrir les portes du royaume ».

L'exemple de l'Espagne était assez célèbre, pour que Rabaut rappelât que par l'expulsion des Maures, elle avait été frappée d'un coup dont, disait-il, « elle ne se relèvera jamais ». Les conséquences de l'exode des protestants ne seraient ni moins redoutables ni moins désastreuses. Que se produirait-il? sinon ce qu'on avait vu aux jours de la Révocation; l'élite du peuple protestant abandonnant ses foyers, laissant les plus pauvres qui, plus tard, finiraient par reconquérir les positions perdues, et sur lesquels, comme il le disait avec une brutale énergie, « il faudrait opérer de nouveau ».

C'était montrer que cette solution devait être écartée comme les précédentes et qu'il fallait abandonner les moyens de contrainte sans idées de retour.

L'*existence civile*, voilà ce que les réformés ont le juste droit de réclamer ; il ne s'agit pas de charges ou d'honneurs; on ne songe point « à un habit doré quand on n'a pas de pain », mais de la liberté de vivre. Ici le débat se resserre et les positions

se dessinent nettement. C'est dans un redoutable dilemme qu'il enfermera le ministre, ou les protestants sont des sujets fidèles, qui donc le conteste, et ils ont les mêmes droits que les catholiques; ou s'il n'en est pas ainsi, c'est alors biaiser sur les termes et il ne faut plus parler des sujets protestants du roi, mais trouver un mot qui exprime l'état d'un homme qui donne au souverain ce qu'il réclame de lui, en ne recevant en échange qu'une portion limitée de sa protection.

« L'existence civile, dira Rabaut, est le droit de jouir de tout ce que donne au citoyen la Constitution de l'État. Il suit de là qu'il ne peut y avoir dans un État deux existences civiles, comme il n'y a pas deux constitutions. C'est donc choquer les fondements de l'agrégation des sujets sous le commandement d'un seul homme, que de diviser ces sujets en deux classes, dont l'une peut et l'autre ne peut pas disposer de ses biens; dont l'une a une existence fixe et immuable, et l'autre une existence précaire et soumise à une foule de variations. »

D'un autre côté, comment oublier que le principe directeur d'une politique nationale commande, non la division, mais l'union et l'union la plus intime des sujets. Quel homme d'État serait assez peu soucieux des succès de sa politique pour l'entraver à plaisir, en affectant « d'avoir deux peuples dans un même peuple, les gouvernant chacun par des lois différentes, mettant toutes les faveurs d'un côté et toutes les rigueurs de l'autre. »

La conclusion s'indique d'elle-même, « les protestants, *Français et sujets du roi*, doivent jouir des prérogatives attachées à ces noms. »

« Ce n'était pas exister civilement que de n'être assuré ni de la validité de son mariage, ni de la possession de son époux, ni de celle de ses enfants. » Il fallait remédier à un mal dont les suites devenaient chaque jour plus funestes, dont l'existence était une honte pour le gouvernement et une ruine pour le pays. L'hésitation n'était plus permise et à tout prix il fallait empêcher la continuation du scandale de procès suscités par

d'avides collatéraux, où l'honneur de la justice se trouvait atteint. Valider les mariages des protestants dans le passé, et leur donner pour l'avenir telle forme que le gouvernement voudrait adopter, tel était le devoir qui s'imposait à la politique du premier ministre.

Si légitime que fût la demande, si pressants que fussent les arguments, il n'en était pas moins vrai cependant qu'il s'agissait d'une réforme dont les succès devaient avoir pour résultat de modifier la constitution de la société française. C'était une atteinte décisive portée aux privilèges du clergé qui, gardien de l'État civil, à ce titre n'était rien moins qu'une puissance de l'État. Par là se préparait la séparation de pouvoirs jusqu'alors étroitement unis, union qui avait servi surtout les ambitions du catholicisme en lui permettant de maintenir son autorité. La réforme s'est accomplie et l'église de Rome ne l'a jamais acceptée que contrainte et forcée; aujourd'hui encore elle élève contre le mariage civil ses protestations les plus désespérées et c'est par les plus odieux outrages qu'elle croit pouvoir le flétrir.

Comment accomplir cette réforme, car ce n'était pas assez de la proposer? encore fallait-il assurer son exécution. Après avoir démontré avec tant de puissance sa nécessité, Rabaut prouvera que par un moyen simple, facile, sans inconvénients, on la réalisera. A cette seule condition du reste, il était permis d'espérer le succès, car les législations compliquées et difficultueuses ne peuvent se maintenir.

« Célébrer les mariages des protestants devant un magistrat nommé à cet effet, après avoir publié les bans devant un tribunal de justice, » telle sera la nouvelle jurisprudence qui devra prévaloir et dont les arrêts mettront fin à de détestables conflits.

Ce n'était pas même une innovation, car Louis XIV lui-même avait ordonné, par arrêt du Conseil, *que ceux des Protestants qui étaient dans les pays où l'exercice de leur religion était condamné, pourraient se marier devant le principal officier*

de justice, et que la publication des bans serait faite au siège le plus prochain[1].

Une réforme en appelait une autre. Par une déclaration d'avril 1736 les curés avaient été chargés de tenir deux registres des naissances, et devaient remettre l'un d'eux, chaque année, au baillage de la sénéchaussée de leur ressort. Une obligation d'une importance si sérieuse, n'était cependant remplie que d'une manière très imparfaite par suite de l'inexactitude des curés, surtout dans les campagnes.

Il y avait là, dans la pensée de Rabaut, et il se plaçait en dehors de toute considération religieuse, une raison déterminante de provoquer la promulgation d'une loi qui mettrait fin à un état de choses dont les suites étaient souvent préjudiciables aux familles. Il ne pouvait être question alors de retirer la tenue des registres de l'État civil au clergé, mais en la lui laissant, on pouvait cependant déclarer qu'il en serait tenu un au greffe consulaire de chaque juridiction où se feraient soit par les pères, soit par des témoins, les déclarations de naissance.

Rabaut a le sentiment de l'importance des réformes qu'il propose et en prévoit toutes les conséquences, mais par prudence il se contente d'une simple indication : « Si le législateur, dit-il, par une adroite parenthèse, le trouve convenable, les morts et même les mariages pourront être inscrits dans ce registre. » Tel est le vrai point de départ d'une des grandes réformes de la Révolution, consacrée par la loi du 20 septembre 1792[2]. L'honneur doit donc en être reporté, à juste titre, à l'homme éminent qui en conçut si nettement l'exécution et qui par sa belle défense de la liberté religieuse la rendit nécessaire.

1. Arrêt du Conseil du 15 sept. 1685, concernant les baptêmes et les mariages de ceux de la R. P. R.

2. « Le pouvoir législatif établira, pour tous ses habitants sans distinction, le mode par lequel les naissances, les mariages et les décès seront constatés, et il désignera les officiers publics qui en recevront et conserveront les actes. » (Anquez, *De l'État civil des réformés de France*, 265.)

Si ces idées prévalaient, si l'État civil était accordé aux réformés, l'une des premières conséquences de cet acte de justice serait l'abrogation de la loi de proscription, qui défendait aux protestants la vente de leurs biens. Elle avait été faite pour empêcher leur retraite en pays étrangers; renouvelée depuis tous les trois ans, elle restait comme un témoin des plus mauvais jours des persécutions.

« Une telle loi, disait avec raison Rabaut, est pernicieuse, elle gêne le commerce, elle décèle un vice sourd et caché qui effraye le sujet, elle lui fait croire qu'il n'est pas libre; elle détruit l'esprit de possession qui attache le citoyen au sol qu'il cultive, elle le détourne d'acquérir, les biens-fonds n'ont pas leur juste prix, et l'équilibre est détruit entre les objets de l'agriculture et ceux de l'industrie ; elle donne lieu aux délations et à la dure tyrannie des subalternes. Tous ces maux renaissant chaque jour sont si cruels qu'un seul d'eux devrait suffire pour faire abolir cette loi. »

Mais de toutes les conséquences que devait entraîner la réforme demandée, la plus inévitable et par cela même la plus redoutée, était la tolérance tacite de l'exercice du culte réformé en France. Après un siècle de luttes et de persécutions, arriver à un tel résultat, c'était condamner la politique de Louis XIV et les persécutions du clergé, c'était avouer publiquement sa défaite. Nulle possibilité en effet de laisser de nombreuses populations sans religion, de reconnaître leur existence civile, sans reconnaître en même temps leur droit à célébrer un culte. Mais le sacrifice à faire était pénible et s'il fallait obéir à une nécessité, cette nécessité était douloureuse. Aussi Rabaut insiste-t-il à peine sur ce point délicat. « Quant au culte, dit-il, et aux objets qui en dépendent, le ministère trouvera dans sa sagesse ce qu'il sera, et plus juste et plus prudent de statuer. »

Il suffira du reste de se souvenir de la situation de la religion catholique dans divers états protestants, pour lever les difficultés qui pourraient surgir. Tout porte à cette concilia-

tion, car on est lassé de ces luttes qui, depuis tant de siècles désolent l'Europe, et si les avocats de « ces querelles inutiles et sanglantes » soutiennent encore cette cause, c'est avec le sentiment de leur défaite définitive. Ce serait en effet se faire illusion que de croire au triomphe du droit sans avoir à lutter contre les préjugés d'un fanatisme qui, même vaincu, n'abdique jamais ses prétentions.

C'est l'abandon de cette politique sainte qui inspira à Louis XIV l'ambition d'unir tous ses sujets dans la profession d'une même foi, et c'est un Bourbon qui renie la plus glorieuse des traditions de sa race, en reconnaissant à l'hérésie le droit l'existence. Voilà le reproche qui va se produire, mais est-il donc si peu aisé de le repousser, et ne suffit-il pas d'en appeler à la cruelle expérience faite aux dépens de la richesse et de l'honneur de la France?

Rabaut comprend qu'il faut vaincre les dernières hésitations du ministre, car toutes les objections seront présentées. Avec une généreuse hardiesse il devancera ses ennemis, en les exposant lui-même, mais pour les réfuter immédiatement. Dans ce dernier effort il accumulera toutes les preuves, toutes les raisons; on admirera sans doute l'éloquence de ce plaidoyer.

« On dira qu'il n'est pas sorti deux millions de sujets à la révocation de l'Édit de Henri IV, qu'il en est sorti tout au plus huit cent mille; eh! quand il n'y en aurait que la moitié! n'est-ce donc rien que quatre ou cinq cent mille hommes bannis en pure perte?

» Qu'il n'y a pas trois millions de Protestants dans le Royaume. Mais quand cela serait, quand il n'y aurait qu'un million, est-celà un petit objet aux yeux de l'équité et à ceux de la politique?

» Que la Religion protestante est méprisable. C'est manquer de respect à dix potentats qui la professent.

» Qu'il sera douloureux de voir l'erreur dans le royaume. — Y est-elle moins? Et voyons nous que la contrainte ait rendu ces hommes meilleurs croyants?

» Que si l'on tolère les protestants, on les verra de nouveau lever leur tête altière, former des partis dans le Royaume, et recommencer les guerres civiles dont le souvenir cruel est encore présent à notre esprit.

» On ne peut répondre à cette objection qu'en justifiant les Protestants, et l'on pourrait soupçonner l'auteur de cet écrit de s'être chargé de leur apologie ; mais si cette crainte retenait, elle devrait retenir aussi tout autre que moi ; et il suivrait de là que lorsqu'un homme est accusé, personne ne doit prendre sa défense, ce qui serait très commode, il est vrai, pour les détracteurs dont le monde fourmille, mais qui nuirait aux droits de l'innocente vérité.

» J'observe donc, avec cette hardiesse honnête que doit avoir tout homme qui prend la plume pour les intérêts de l'État, que les protestants ont bien été les acteurs des guerres civiles, mais qu'ils n'ont point été ses auteurs ; ils ont souffert durant quarante ans des persécutions, en comparaison desquelles celles des Empereurs païens ne sont rien, et ils ne se sont point révoltés. Quand ils prirent les armes pour la première fois, on sait que ce fut contre les Guises qui les opprimaient, et qui, sous le nom du roi, tyrannisaient la France, de ces Guises qui tendirent ouvertement à mettre la couronne sur leur tête. Je vois toujours dans le camp des reformés des Bourbons, et dans celui de leurs ennemis les Espagnols et les Guises, abusant du nom de nos rois et de leur faiblesse pour envahir le Trône, dont eux seuls étaient les véritables ennemis. »

Que furent ces guerres, dira-t-il en concluant, sinon les guerres des souverains contre leurs sujets. Rabaut Saint-Étienne n'avait pas à s'excuser de la fermeté comme de la liberté de sa parole ; la cause dont il était le défenseur ne pouvait être défendue d'autre manière. Par un sentiment naturel, on se reporte en arrière pour assister à l'une de ces audiences royales, où Louis XIV souffrait que les députés de l'église réformée de France, pour s'adresser à lui, parlassent à

genoux. Un siècle s'était écoulé, et quel siècle, celui de Voltaire et de Rousseau !

Les théories hautaines et autoritaires de Bossuet étaient vaincues, et les revendications de la nation ne pouvaient plus être écartées. De toutes ces revendications, la plus juste n'était-elle pas celle du pasteur Désert, défenseur des persécutés et présentant la défense de leur cause avec une si noble fierté.

Non ce n'est pas l'affaire du Prince que de chercher à exercer un empire sur les consciences. « Il ne faut à une sottise débitée par un ignorant, qu'un édit du monarque qui la contredise, pour en faire un dogme qui trouvera ses partisans et ses martyrs ; » remarque d'un sage, toujours vraie, mais dont l'utilité apparaissait alors comme secondaire aux hommes d'État de la monarchie.

C'était sur ces seuls principes qu'il était possible de baser un projet de réformes sérieuses, à ces seules conditions il était permis de parler d'une tolérance digne de ce nom. Qu'on rende enfin à des sujets fidèles, jaloux de toutes les gloires de la France, « ce droit à l'existence qu'en naissant ils ont reçu de la nature. »

C'est par les perspectives des grands résultats qu'amènera ce régime de liberté que Rabaut termine son mémoire ; déjà il voit les Réfugiés abandonnant « les tristes et froides contrées du Nord » pour revenir dans la belle patrie de leurs ancêtres : déjà les proues des vaisseaux se tournent vers la France, vers cette France qu'habite « le plus humain des peuples ». Au monarque qui aura pris l'initiative de cette éclatante réparation des injustices du passé, sera acquise l'admiration de l'Europe, jalouse peut-être de cette nouvelle source de puissance pour le pays qui l'acquiert.

De longues années s'écouleront cependant encore avant que les réformés puissent conquérir cet état civil si ardemment réclamé par le pasteur du désert.

L'issue de la lutte n'était pas douteuse, car les mesures dic-

tées par la réaction étaient inexécutables, et les lois de la proscription ne pouvaient plus être appliquées[1].

Du reste les réformés avaient trouvé dans Rabaut un défenseur digne de la cause qu'il devait faire triompher. Pendant vingt ans il fut sur la brèche, conquérant chaque jour de nouvelles sympathies et de nouveaux alliés, fournissant mille arguments victorieux à ces nombreux écrivains, qui firent de la question du mariage des protestants la question du jour[2]. Nous n'avons pas à refaire l'histoire de ces revendications, il nous suffit de dire que Rabaut resta l'âme de ce mouvement. Ainsi se prépara-t-il pour les grandes luttes de la Révolution, où il déploya des qualités qui le placèrent au premier rang des hommes d'État de son temps[3]. Dans cette époque tourmentée il resta fidèle à la liberté, s'élevant au-dessus des partis et flétrissant les usurpations et les tyrannies avec un héroïque courage. Pasteur fidèle, orateur éminent, écrivain distingué,

1. Il y eut, il est vrai, des exceptions, et l'une des plus remarquables est celle que signale Rabaut lui-même dans un *Post-scriptum* ajouté à un Résumé du Mémoire que nous avons analysé, et qu'il y avait joint, afin de permettre à M. de Maurepas de pouvoir embrasser rapidement ses arguments en faveur de la cause des Réformés. Six habitants de Mauvoisin en Gascogne furent relégués, à cette époque même, en divers lieux des environs; un septième fut enfermé dans les prisons d'Auch. Leur crime était celui des protestants, si c'était un crime de prier Dieu de la manière qu'on estime la meilleure. Arrachés à leurs familles, à leurs affaires, plusieurs d'entre eux voyaient l'avenir compromis. On disait, il est vrai, que des vengeances particulières avaient été en jeu dans ces arrestations; mais le fait importait peu à ceux qui voulaient réfléchir. Ou ce coup d'autorité, affirmait, avec une haute raison, Rabaut, émane d'en haut, et alors la religion du gouvernement a été surprise, ou il est le fait d'administrateurs subalternes, et alors c'est une triste preuve de l'abus que peuvent faire mille personnes d'une honteuse législation, tant que la politique royale la laissera subsister.

2. M. Anquez a signalé les principaux de ces ouvrages (*État civ.*, *op. cit.*, p. 177). On en trouvera une énumération très complète dans le catalogue de la Bibliothèque nationale. (*Histoire religieuse*, LD 176.)

3. Un homme politique disait dernièrement à un de nos amis que, venant de lire le discours de Rabaut sur l'*Unité du pouvoir législatif* (6 sept. 1789), il n'avait pas moins admiré la vigueur du raisonnement que la puissance de la pensée; une œuvre semblable ajoutait-il, met son auteur au nombre des politiques les plus éminents.

homme d'action, Rabaut Saint-Étienne est non pas seulement l'une des gloires de la Réforme française, mais l'honneur de sa patrie. Il y a une heure d'immortel éclat dans sa vie, lorsque paraissant à la tribune de l'assemblée nationale, il prononça ces mots : « *Je suis le représentant d'un grand peuple !..* Instruit par la longue et sanglante expérience du passé, il est temps de briser les barrières qui séparent l'homme de l'homme, le Français des Français. Ma patrie est libre ; qu'elle s'en montre digne en faisant partager les mêmes droits à tous ses enfants ! » Si justice ne lui a pas encore été complètement rendue, il peut donc l'attendre sans crainte du jugement de l'histoire, car ses ennemis ne furent que les ennemis de la gloire et des libertés de la France.

FRANK PUAUX.

DOCUMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CASTRES

AOUT 1599[1]

En l'assamblée généralle des églises et colloques de cest province, Bas et Haut Languedoc et Haute Guienne, convoquée, de trois ordres, par permission du roy, par M. Teyssier, député desdites églises du Haut Languedoc et Haute Guienne en l'assamblée généralle de Chastelleraut; ce jourd'huy deuxiesme d'avril mil cinq cens quatre vingts dix-neuf, commancée en cest ville de Castres et au tample de la dite ville, par devant Monseigneur Defresne, conseiller du roy en ses consels d'estat et privé et présidant de la religion, en la chambre de l'édit rettablie au ressort du parlement de Tholose en ceste ville de Castres :

Ont esté présans, acistans et opinans :

— M. de Boucaud, advocat général du roy en la dite chambre et pour la noblesse : M. de Fontaralhe, sénéchal d'Armaignac.

M. de Lavelanet, M. de Pujols. M. le baron de Malause et de Lacaze. M. de Ferrières (père). M. le sénéchal de Castres. M. du Villar. M. de la Gueppie. M. le visconte de Fontaralhes. M. de Senegatz. M. du Causse. M. le baron de Senegatz. M. de Marguerittes.

1. Nous devons à M. H. de France, qui nous a déjà donné une notice fort instructive sur l'Église de Cuq-Toulza (*Bull.*, p. 116, 171), la copie de ce document collationné par lui sur l'original dans les archives de M. Ernest de Falguerolles à Puylaurens. C'est un curieux tableau de la situation des réformés au lendemain de la promulgation de l'Édit de Nantes, et parmi les obstacles sans nombre que rencontrait son exécution. L'assemblée de Châtelleraut, bientôt transportée à Saumur, recevait les doléances des assemblées provinciales et les transmettait au roi qui avait fort à lutter contre la mauvaise volonté des parlements refusant d'enregistrer l'Édit. Sur tous ces points, voy. le savant ouvrage de M. Anquez : *Assemblées politiques des réformés*, p. 178. 183.

M. de Saint-Germier. M. de Mavinhol. M. de Monledier et M. de Castelfranc. Et des pasteurs et ministres : M. Moinyé, min. de la par. de Dieu en l'esglize de Nîmes. M. de la Suye, min. de S. Germain de Calverte en Gevaudan. M. Pierre Rossel, min. de Bedarieux. M. Beraud, min. de Montauban. Mess. Balaran et Jauziond, min. de Castres. M. de Castelfranc, min. de Venès et Montredon. M. Bourgau, min. de Roquecourbe. M. Candomerc, min. de Caraman. M. de l'Espinasse min. de Revel. M. Ouvriot, min. du Mas-Saint-Puelles. M. Durdes de Pamiers. M. Remiral, min. de Saint-Afrique en Rouergue. M. Duprat, min. de l'Isle en Jourdain — et pour les magistrats et deputtés du tiers estat : MM. Depascal et de Ranchin général et adv. du roy en la cour des Aydes de Montpellier. M. Hebrard, consul de Montpellier. M. de la Rouvière, prem. consul de Nismes, et nob. Ant. de Roques, seigneur de Clauzonnes, depputés de la dite ville ; et pour la ville et diocèse d'Uzès, M. de Brignon : pour l'église de Beziers, le S. de Bonafous, bourgeois et ancien en la dicte église. Pour le colloque de Gevaudan, le S. de Larache, consul de Saint-Étienne, deputté avec le dit sieur de la Suye ministre. Pour Clermont, au diocèse de Lodève, le S. Antoine Mestre, cappitaine. Pour la ville de Castres, M. le Juge, Mess. de Ladevèze, Bellesanhe, Garsin et Prat, consuls de la dite ville. Maistre Jaques Bissol, sindic, et Jean Jouy, bourgeois, depputés d'icelle, et les sieurs Le Roy, Milhon et Fosse, depputés du colloque d'Albigeois. Maistre Charles Normand, adv. et ancien en l'eglize de Puylaurens et Gilis Tinhol, ancien de Saint-Paul, deputé du colloque de Lauragois. Pour la ville de Puylaurens, M. Terson, juge de Villelongue, et le S. Antoine Terson, bourgeois, premier consul de la dite ville de Puylaurens. Pour la ville et église de Caramaing, maistre Jean de Reversac, lieutenant et premier consul. Pour le colloque de Foix, noble Amadis de Baron, seigneur de Malportal, avec les S. de Lavelanet. Pour le colloque du bas Quercy et bas-Rouergue, M. de Viçoze, lieutenant général en la seneschauchée de Quercy siège de Montauban, député avec M. Beraut, min. Pour le colloque du haut Rouergue, les sieurs Davenes, Daniel Courtois, consul de Saint-Afrique et maistre Jean Barason, not. royal de Pont de Camarés, deputés avec le S. Remiral, min. Pour le colloque d'Armaignac et ville de Leytoure, M. Dupré, doct. et advocat en la dicte ville, et M. de Saint-Fauste, consul de Mauvesin. Pour le colloque du haut Quercy,

M. de Sainte-Colombe Viguier, pour le roy en la ville et Viguerie de Figeac et le Segneur de Marti les Cardalhac, avec lesquels après la prière faicte en la forme acostumée, a esté proposé et délibéré ce que sensuit.

Premièrement, il est parlé du rôle joué par le S. Teyssier, député des églises, pour obtenir du roy Henri IV l'édit de Nantes, qui avait été donné en avril 1598. M. Teyssier était déjà député à la Cour pour ces négociations en avril 1597 (Rap. du Consist. de Montaub. 1597, f° 248). Il est dit qu'il n'a été obtenu qu'après un long travail.

Vient ensuite la vérification des pouvoirs.

Puis le président remonstre que pour le bien des églises toutes les délibérations doivent être tenues secrètes, il fait prêter serment à tous les membres du colloque.

M. Teyssier remet une lettre de l'assemblée de Chatelleraut à celle de Castres et en donne lecture.

Puis il raconte sa mission en Cour, parle de l'Édit de Nantes et des difficultés que l'assemblée de Chatelleraut a vaincues par sa patience, etc. Il parle aussi des articles secrets que le roy y ajouta au sujet de la garde des villes et places de sûreté, etc. Il ajoute que malgré que l'édit ait été signé depuis un an, il n'a été enregistré par le Parlement de Paris qu'au mois de février 1599 (ce qu'il ne peut dire, aussi, c'est qu'il ne le fut par le Parlement de Toulouse que le 19 janvier 1600). Seulement, dit M. Teyssier, le Parlement de Paris a modifié certaines clauses de l'Édit, les députés des églises à la Cour ont protesté dès qu'ils ont eu connaissance de ces changements, mais on prétend cependant faire accepter ce nouveau texte comme le vrai, qui a été signé et approuvé par l'assemblée générale. Il exhorte l'assemblée d'aviser aux moyens d'y remédier et aussi : « pour satisfaire à la volonté de Sa Majesté, nommer et eslire trois personnes de qualité et suffisance requise et lenvoyer à Sa Majesté, etc. »

Le président explique ensuite qu'il alla à Chatelleraut pendant la grande assemblée où se trouvaient les commissaires du roy, MM. le comte de Schomberg, les présidents de Thou, de Vic, de Calignon, pour traiter et négocier les articles de l'Édit ; c'était au mois d'août 1597 ; l'article sur les nominations des gouverneurs et capitaines des places de sûreté, que les églises désiraient faire elles-mêmes, arrêta les délibérations. On députa MM. de Clairville et de Lamotte

en Cour. Ils ne revinrent qu'au mois d'octobre (1597) et les négociations traînèrent jusques « au mois d'avril (1598) que l'édit feu enfin signé par Sa Majesté et par les deputés de l'assemblée de Chasteleraud ; en la ville de Nantes, en Bretanhe, etc. »

Le président prit congé du roy et rentra en cette province, pour lui porter les bonnes dispositions dans lesquelles se trouvait le roy à l'égard des églises. Il porta une lettre du roy aux églises, que Sa Majesté lui avait confiée. Elle est : « Donnée à Tours le 27 may 1598, signée par Sa Majesté, et plus bas, Forget. » La copie de la lettre suit cette mention.

Le roy dit qu'il a chargé M. le président de Fresne d'assurer les églises de sa bonne volonté, etc. Il les prie de rester bons et fidèles sujets.

Rien autre n'a esté fait le premier jour.

Et adveneu le lendemain troisiesme du mois, etc.

Teyssier explique qu'à la sollicitation de quelques membres du Parlement de Paris, le roi a fait quelques modifications au premier texte de l'Édit, déterminé entre lui et l'assemblée de Chatelleraut, principalement en ce qui concerne l'article n° 18, concernant *la réhabilitation des enfants baptisés à la religion ;* l'article n° 21, sur *la vente des livres de la religion ;* l'article n° 34, sur *la juridiction des chambres et notamment de la chambre mipartie restablie au ressort du Parlement de Tholoze en ceste ville ;* l'article n° 28, sur *la sépulture de ceux de la religion*, et l'article 34 *des articles secrets.*

Teyssier donne un aperçu des modifications apportées, et l'assemblée considérant *le préjudice que ces modifications et restrinctions apportent aux églises, arrête d'en faire plaintes et remonstrances à Sa Majesté, et d'en poursuivre la révocation sans s'en démordre jamais.*

L'assemblée supplie ensuite la Chambre de l'Édit de s'opposer à a vérification de l'Édit, quand on le luy présentera, s'il n'a pas été déjà rétabli. M. Teyssier déposera au greffe de cette Chambre l'exemplaire de l'Édit qu'il porte avec lui ou une copie, pour servir aux conseillers.

Pour l'article qui restreint la juridiction des Chambres de l'Édit, comme il porte *sur la cognoissance des biens des ecclésiastiques*, etc.

Viennent ensuite des plaintes portées par le président et les con-

seillers de la Chambre pour la religion. *Négligeant l'ordre immémorial adopté en toute compagnie*, le Parlement veut que le président et les conseillers catholiques aient le pas sur ceux de la religion; même lorsque ceux-ci sont plus anciens que les catholiques. C'est ce qui se produit à Castres. M. du Fresne est le plus ancien des deux présidents, et sur l'instance du Parlement pour éviter sa préséance, le roi a attiré à lui M. du Fresne. Mais la Chambre et ceux de la religion en sont privés. Le président dit qu'il ne peut qu'obéir à la lettre du roi. Mais l'assemblée supplie M. du Fresne de *continuer sa charge* et *authorité*, et de *ne se departyr d'icy*. Elle prie aussi les conseillers de la religion de faire tout leur possible pour empêcher que pareille injustice s'accomplisse. Si les conseillers catholiques se retirent, comme ils le font craindre, qu'on les laisse se retirer, et que les présidents et conseillers de la religion, restent seuls *pour continuer leurs charges et administrer la justice comme s'ils estoient en corps*. On en écrira aux deputés et à Sa Majesté, pour la supplier de permettre à M. du Fresne de rester, et de décider que la préséance se règlera ici comme partout suivant l'ancienneté.

M. Teyssier expose les instructions qu'il a reçues de l'assemblée de Chatelleraut au sujet du remplacement des gouverneurs des places de sûreté, qui mourront, et de la manière de percevoir l'argent nécessaire au paiement des ministres. Le prochain colloque provincial y pourvoira.

Suivant les ordres du roi et le vote de l'assemblée générale, le colloque décide qu'il est bon que dans chaque colloque et chaque province on nomme de chacun des trois États un député, choisi par ses pairs; ils se réuniront au lieu où se reunissent les colloques, pour étudier les affaires, convoquer le colloque, faire avancer ou reculer la date de la réunion. Ils devront aussi assister aux assemblées des synodes provinciaux si c'est nécessaire. Ils seront changés d'an en an.

Ceux de la noblesse négligent de se trouver aux assemblées mixtes des colloques. L'assemblée arrête de les avertir et de les prier d'avoir plus d'exactitude à l'avenir.

M. Teyssier demande à être remplacé dans ses fonctions de deputé des églises auprès de l'assemblée générale (ses fonctions duraient depuis trois ans, ainsi qu'il est dit au f° 8). Le colloque choisira donc « trois personnages députés » qu'on enverra au roy

pour qu'il choisisse celui qui remplacera M. Teyssier. On paiera à M. Teyssier ce qui lui est dû pour ses dépenses et vacations. On en fera la répartition sur les « sept colloques de la dite province de haut Languedoc et haute Guienne. »

Le roi, dit-on, a le projet de venir dans le pays de Languedoc au mois de juillet prochain (1599). On dressera des cahiers de plaintes et remonstrances. On les lui présentera.

M. Durdes, ministre de Pamiers, parlant au nom des églises du pays de Foix, se plaint des troubles et guerres qui ruinent ce pays. Les catholiques ont rompu une grosse muraille à Tarascon et y ont rétabli la messe; ils veulent faire de même en d'autres lieux, sans tenir compte des édits royaux.

La ville de Pamiers a hérité d'une métairie, sous condition de consacrer le revenu à l'instruction de la jeunesse. On leur a suscité des empêchements.

Toutes ces plaintes seront envoyées aux deputés de l'assemblée générale de Chatelleraut, pour qu'ils les transmettent au roi.

M. Pierre Rossel, min. de Bédarieux, représente que les catholiques troublent le repos de la ville. Dimanche dernier (probablement le dernier dimanche de mars), un conseiller au présidial de Béziers, est venu y rétablir la messe. Mais les habitants s'y sont opposés. Que doit-on faire à l'avenir. L'assemblée décide qu'on a bien fait. Il convient de laisser les choses en l'estat jusqu'à l'arrivée des commissaires exécuteurs du dernier édit.

(3me journée). Est adveneu que le quatriesme du mois en la maison de ville (les deux premières séances avaient été tenues au temple) et l'après disnée, y estant aussi, M. Descorbiac, conseiller de la religion en la dicte Cour et Chambre.

M. Guil. Fornier, doct., deputé des églises du bas et haut Vivavez, est admis à l'assemblée.

M. de Montesquieu, envoyé par M. de Labardichère, qui est à Sommières, remet une lettre écrite par ledit S. à l'Assemblée. Il s'agit du paiement d'une somme de 13000 escus accordès au dit S. par Monsr le duc de Vendatour, Lieut. gén. pour le roy en Languedoc, et de supplier le dit S. de les payer et affirmer la fidèlité au roy de M. de Labardichère.

L'assemblée enverra deux gentilshommes députés au S. de Ventadour, pour demander que la délibération de l'assemblée de Nismes

soit executée et que la somme due à M. de Labardichère luy soit payée. M. Hebrard, premier consul de Nîmes, et Du Causse, sont deputés.

Mesures prises à l'effet d'abréger la durée des procès, et diminuer les frais. En chaque province sera nommé un scindic au nom des églises pour recevoir et fere les plaintes, requestes et remonstrances, etc.

(4me journée). Du cinquiesme dudit mois. De matin dans ladite maison de ville en la quelle s'est présenté le sieur Gardesy, ministre et député de la ville et église de Villemur, a été receu.

Il remonstre que dans nombre d'endroits les catholiques veulent obtenir des places de consuls et particulièrement à Villemur. Le député de Rouergue dit de même pour S. Afrique. On devrait en écrire à M. de Lasdiguières vicomte de Villemur lequel les catholiques poursuivent de créer les consuls tant de ceux de la religion que catholiques.

L'assemblée veu l'importance de cest afaire arreste conformement au brevet accordé par le roy touchant les villes teneus par ceux de la religion, etc. Ne sera rien altéré ny innové, etc. On en écrira à M. de Lasdiguières et autres que besoing sera. La Chambre de l'édit est priée de faire observer les édits et ordres du roy.

On recherchera une copie de l'édit, des articles secrets et brevets, comme ils ont été accordés par Sa Majesté avant les restrinctions obtenues par les deputés du clergé sans le consentement de ladite assemblée de Chastelleraut, pour estre enregistrés en ladite Chambre, affin que chacun y puisse recourir quand besoing sera.

Même journèe, l'après disnèe.

Quant à l'argent des églises, il sera fait un role au vray des ministres servans, des veufves et des escolliers pour servir à l'advenir au sainct ministère, et s'yl y a de reste reviendra au profit des eglises, et sera receu et gardè par celui qui sera esleu par le prochain sinode provincial.

Pour faire face aux depenses des voyages ordonnès vers le roy, l'assemblée de Chatelleraut et M. de Ventadour, on prendra une partie de l'argent qu'a M. Pallot, receveur des deniers ordonnès par Sa Majesté aux églises pour le paiement des ministres. Il a encore trois quartiers de l'année précédente, on ne touchera pas à l'argent *affecté au payement des Universités*, et on rendra *ce que l'on aura*

pris. La délibération n'aura d'effet qu'après *l'arrivée de M. de Viçoze, qui doit arriver demain* (le 6 avril 1599).

M. Beraud remonstre que M. de Vaur a fourni de l'argent pour le paiement de M. Teyssier et pour le colloque de Foix, etc. Ledit colloque le paiera.

(5e journée). Du sixieme dudit mois. Au matin.

Se sont présentés les S. Galepin, juge d'Uzès, et Coderc, ministre de ladite ville d Uzès, ont eté receus.

M. Beraud expose l'ordre mis à Montauban pour « l'ordonnance et intandance des deniers pour le College et Université dudit Montauban; l'assemblée le treuve bon, et elle ordonne que l'ordonnance et intendance desdits deniers sera comize à six du colloque du bas Quercy et six qui seront prins dans la ville de Montauban, et de mesmes sera faict et observé en la province du bas Languedoc pour les Universités de Montpellier et de Nismes. » Il est ensuite décidé que le Sr Palot etablira des commis pour les levées des deniers dans differentes villes.

Les députés des villes de Montpellier, Nismes et Uzès, parlent d'un procès intenté par le S. Ravanel juge d'Uzès à l'Évêque. Le seindic des Églises de ce colloque prendra l'affaire.

Les catholiques veulent rentrer en possession des églises et clochers ou de leurs *fonds pour les rebatir en suitte de l'article de l'Édil*. Cela va porter un grand préjudice aux églises. On se sert des clochers et tours comme de deffenses. On gardera les clochers et tours dans les villes de suretés.

Les députés de Montpellier remonstrent, « que depuis quelques jours l'evesque de cette ville a fortifié et réparé son chateau de Monferran qu'est près de ladite ville; il y tient garnison de doutze mortepayes, ce qui donne très grand préjudice et ombrage à la ville. « On demande que l'assemblée prie M. de Ventadour y mette ordre et *casse ladite garnison*, et laisse le chateau sans garnison. »

Sur le crime de Billionage dont on veut rendre responsable nombre infini d'habitants de Montpellier, Nismes et Uzès, on ne doit pas poursuivre, car pendant la guerre de la Ligue toutes les villes ont participé à ce desordre, et elles ont eu absolution; on ne poursuit que ceux de la religion.

Seconde séance. Ledit jour après disnée.

M. de Viçose est chargé du paiement des pasteurs et garnisons,

etc. Il fait un long discours à ce sujet. Le sieur Palot ne peut avoir d'argent. On n'y peut compter pour payer les voyages et autres dépenses.

On fera des cahiers de plaintes et remonstrances et on les enverra au roi, mais on ajourne l'envoi du remplaçant de M. Teyssier (dont il est parlé f° 26), jusqu'au jour où les églises auront des fonds plus considérables; cependant on le nommera.

Ont esté esleus députés vers Sa Magesté; les sieurs de Senegatz, de Ranchin, adv. du Roy en la Cour des généraux des aydes à Montpellier, et de Beraud, ministre de Montauban. Ont accepté la charge.

Pour les trois qui doivent estre proposés à Sa Magesté (voy. f° 26) pour qu'il en choisisse un, on désigne M. de Senegatz, le sieur Jauziond, min de Castres, et le sieur de Lagrange, bourgeois de la ville de Castres.

Pour le scindic des églises du colloque du haut Languedoc et Foix est esleu Maistre Abel de Rotolp, doct. es droits, adv. en la Cour de Parlement et chambre, et premier consul de la ville de Castres. Il accepte la charge et preste le serment en tel cas requis, etc. Il occupera pour lesdites provinces.

Du mercredy septiesme dudit mois. Le matin.

M. de Senegatz demande à ne pas être envoyé au roi, car il est malade, ayant « receu une arquebuzade à la jambe. » Mais s'il est élu député à l'Assemblée de Chatelleraut il s'y emploiera. C'est ainsi convenu. Il est remplacé incontinant par M. de Lalagade, lequel accepte la charge.

Ils devront se disposer à partir au plustot pour Montauban le premier du mois prochain, ou pour le plus deux ou trois jours après. Ils passeront à Chastelleraut et communiqueront à l'Assemblée les cahiers, et la prieront de les appuyer. Et leur sera donné à chacun pour faire le voyage la somme de 200 escus que M. l'Intendant Viçoze a promis leur faire délivrer à Montauban. Aux premiers jours de may, en outre, ils pourront toucher cent escus chacun à Paris si besoing est.

Seconde séance, après disnée.

Requette à Sa Majesté sur la repartition des deniers imposés pour le paiement des pasteurs.

Remerciements à M. Teyssier sur le grand devoir, fidélité, dextérité et affection qu'il a apporté au manyement et conduite des

affaires, etc. On veut l'indemniser, a-t-il été payé de ce qui lui était du, non. Il n'a rien reçu du Lauragais. Il a touché 400 écus comme député à Chatelleraut, et une partie de ce qui lui est du par les trois colloques qui se trouvent réunis, etc. On y avisera.

Pour le crime de Billionnage, on demandera à Sa Majesté que ceux de la religion soient jugés par les Chambres de l'Édit.

M. de Ladeveze expose que depuis l'édit de pacification de l'année 1577, il y a eu de nombreux faits de guerre, meurtres, pillages, etc. commis en 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, sans que Sa Majesté y ait pourveu par son édit. On poursuit les auteurs comme criminels, on supplie Sa Majesté de les comprendre dans l'abolition générale de son édit.

On priera le roi de donner de l'extention à la juridiction de la Chambre de l'édit.

Le président fait un long discours, il exhorte l'Assemblée à continuer à être fidelle au roi, etc.

Conclud en la ville de Castres le septierme d'avril 1599.

Collationné par Bonafos not. royal.

RELATION DE LA SORTIE DE M. DE MONTACIER, SIEUR DE LISLEMARAIS,

DU ROYAUME DE FRANCE, POUR LA PERSÉCUTION DE LA RELIGION.

SANS DATE : 1685 [1]

J'étois couché depuis un heure et demie, fort fatigué de mes veilles, après avoir laissé mon frère en une grande tranquilité, sans fievre et endormy. Il [le juge] entra en cette esquipage, entre minuit et un heure, dans ma chambre, suivy du denonciateur. Le bruit de tant de gens me reveilla incontinent, ne pouvant pénétrer le dessein qui les menoit à cette heure dans ma chambre. Le juge nommé Honorat prit incontinent la parolle et me tient ce langage : Monsieur, vous serez sans doute surpris qu'on vienne à cette heure interrompre

1. Voy. le dernier numéro du *Bulletin*.

votre repos ; vous aures raison de nous traitter d'indiscrets ; je vous assure pourtant, Monsieur, que cela convient si peu à mon inclination qu'il a falu que j'y fusse forcé pour en agir ainsi avec une personne de votre mérite et de votre caractere ; mais l'acte que me vient de faire le Sr de Barras m'a réduit à cette extremité, et pour vous dire en peu de mots ce qui nous menne icy, je vous prie de vouloir bien entendre la lecture de l'acte. — Il faut en effet que ce soit quelque choze d'extraordinaire, M. le juge, me paroissant ce que vous me voules persuader. Je crois qu'il y va de la vie ou de la mort de quelqu'un, ou de quelque affaire d'estat ; scachons un peu ce que contient cet acte. Aussitost qu'il eut achevé de lire, je luy dis plusieurs duretés, en luy reprochant qu'il n'estoit rien moins que ce qu'il m'avoit voulu insinnuer, que le jour auroit esté suffisant pour m'aprandre ce qu'il me venoit de dire, que ce n'estoit pas de la manière qu'on en agissoit avec les gens comme moy, que si je n'avois pas un esprit de paix que je luy apprendrays son devoir, et que le Sr de Barras estoit bien malhureux d'avoir travaillé aussi inutilement ; que je l'assuray que les comfiscations qu'il prétendoit de son advis ne l'enrichiroient pas, que je le trouvois bien insolant d'advancer, aussi impunément qu'il faisoit, des discours de cette nature, qu'il feroit fort bien de se retirer de devant moy, que je ne sçaurois souffrir un insolent comme cela sans m'enporter, que c'estoit bien a luy à qui je voulois rendre compte de ma conduite, non plus qu'à vous, M. le juge, que je ne reconnois icy en rien et qui venez si mal a propos faire des perquisitions. — Le juge me repondit asses piqué de tout ce que je luy avoit dit, qu'il ne venoit pas sans ordre, qu'il y venoit en vertu d'un ordonnance du roy qu'il me fist signifier au mesme momant. Je lus l'ordonnance et dis au juge que tout cela n'excusoit pas son procédé, et qu'il accusoit mal l'ordonnance qui ne luy commandoit pas de me traitter ainsy, qu'il estoit hureux d'estre tombé entre mes mains qui ne voulois point me servir de mon bon droit pour luy faire la leçon et le relever de sa faute, que si je luy repondois c'estoit seulemant pour ma satisfaction et par le plaisir que j'avois de luy apprendre que j'etois de la religion et mon frere aussi, que de plus j'en voulois tousjours estre, et que demain seroit jour pour satisfaire plus amplement sa curiosité ; que pour le présent je voulois me reposer, qu'il prist la peine de se retirer. Il me repondit qu'il m'arresteroit et me feroit

garder bien seurement, si je ne luy voulois pas donner une réponse précise sur l'exposé de l'acte; qu'il me prioit de ne l'obliger point à recepvoir des censures de ses supérieurs, qu'il avoit des tesmoings de tout ce qu'il faisoit et qu'il estoit obligé de remplir tous les devoirs de sa charge.

Ces adoucissements ne me purent empescher de m'emporter contre luy plus que jamais. Son procureur qui vouloit bien sçavoir la decision de tout cela, me dit: « Monsieur, il faut tomber d'accord qu'en des affaires comme cela on est bien embarrassé. M. le juge a esté piqué de ce que vous luy aves dit qu'il s'est emporté à passer les reigles de l'honneteté en vous menacant de vous arrester; mais agissons amiablement; faites nous la grace de nous dire si ces quatre soldats qui sont logés dans le logis d'aupres de la porte et qui marquent estre quelque chose sont effectivement de votre recrue et si vous en voules répondre, car si vous n'en repondiez pas nous ne pourrions nous dispancer de les conduire en prison, et comme des soldats sont sujets à la désertion, faites nous la grace de venir avec nous, affin que nous vous les consignions en main et que leur désertion ne puisse pas estre faicte s'ils désertent. » Je fus bien ayze du temperament du procureur, car je ne voulois pas faire connoistre que je fisse rien par crainte. Je répondis que lorsqu'on en agiroit comme cela avec moy on trouveroit toute sorte d'honesteté; que je voulois bien leur donner cette satisfaction, et que pour cet effet je m'allois habiller pour aller avec eux. Lors que je fus habillé, nous nous en fumes tous ensemble au logis d'aupres de la porte où nous trouvames les quattre gentishommes que je sçavois bien contre mon sentiment devoir partir à la pointe du jour pour sortir par Barcelone. Il seroit bien difficille de vous dire la surprize et l'estonement où ils furent de me voir avec tous ces visages; ils ne doutèrent pas d'abord d'estre arrestés, sur tout lors que je leur dis que M. le juge avoit esté adverti qu'il fuyoient du royaume et qu'ils devoient partir à la pointe du jour pour passer par Barcelone, et qu'il m'en estoit venu advertir; que j'étois persuadé qu'ils n'estoient pas gens à faire cela, et que puisque je repondois d'eux j'étois assuré du contraire de tout ce qu'il me vouloit faire croire; que j'étois seulement venu là pour les faire voir; que cependant ils dormissent bien. Je m'en allois me retirer. Jamais de leur vie ils n'ont passé une si meschante nuict, avec plus d'inquiétude et moins de somme. Je m'en

retorné à mon logis, où M. le juge m'accompaigna escorté de sa trouppe. Il prit congé de moy, et en sortant il laissa des gardes à ma porte et à celles de tous mes soldats.

Il estoit desjà bien près du jour lors que cette comédie fut finie, qui me donnoit de la peine par la vérité de toutes ces choses. Je monté dans la chambre de mon frere pour deffendre à ses valets de luy rien dire de tout cela. Je le trouvé sans pouls et fort abatu, mais d'un esprit content, et comme tout prêt à quitter le monde. Il me dit d'abord : mon cher frere, je ne sens plus, grâces à Dieu, aucun mal; mon esprit est content. Je sens que le Seigneur est avec moy et qu'il m'appelle. Je voudray bien que tu peusse gouter ma joye qui est plus grande que je ne te puis exprimer. En mesme temps il s'efforça de tirer les bras de son lit et de les eslever vers le ciel; il dit quelques paroles que je n'ouys pas dictinctement, et finit disant : le Seigneur est ma garde et mon appui. Il fut saisi comme d'un prompt... d'humeur et rendit l'esprit. Le jour pour le dimanche matin commençoit à paroistre, et les gardes qui estoient dans mon logis à un appartement de dessous ayant ouy le désordre et les plaintes que me causoit la mort de mon frere, furent incontinent en advertir le juge et les consuls, qui donnèrent ordre aux gardes qu'on avoit mis dans les endroits où estoient logés mes soldats de leur laisser la liberté de se promener dans la ville et d'entrer et sortir dans mon logis, les gardant pourtant tousjours de vue, en sorte qu'ils ne faisoient pas un pas qu'ils ne fussent suivis. Leur précaution fut jusque à envoyer demander main forte à M. de Pontis, gouverneur de ce lieu, qui se tenoit à Digne. Ils luy avoient despesché un exprès, dès le soir, et luy demandoient deux compaignies de dragons comme sils ne se sentoient point asses forts pour me garder. La douleur où j'étois me faisoit mespriser tous leurs soings; je ne m'occupois pendant tout ce temps là qu'à considérer la providence de Dieu qui avoit conduit mon frere entre mes bras pour me remettre le soing de cette troupe qui eust immanquablement péri. Je fis sortir de ma chambre tous ceux qui y estoient, et m'abatis profondement devant le Seigneur et luy demandé d'estre luy mesme mon consolateur et mon conducteur; que je me jettois entièrement entre les bras de sa providence qui m'avoit tousjours conduit seuremant dans tous les différents estats de ma vie, et qu'il me fist la grace d'oublier ma douleur et de me donner son esprit pour me conduire. Je me relevé tout consolé

et receus les visites des quatre gentishommes dont j'avais répondu. Leur piété et leur zelle me fut d'un grand soulagement. Je les assuré qu'ils ne devient rien craindre; qu'assurément je les metteray en lieu de sureté; que cependant tous les évènements estoient en la main de Dieu, et qu'il falloit une entière résignation à sa volonté. On ne peut pas y estre plus soumis qu'ils me parurent dès le moment; ils se mirent en estat de souffrir constamment tout ce qui leur arriveroit, plus tost que de jamais faire une fausse demarche.

Sur les dix heures le juge, avec les consuls, vindrent me faire compliment sur mon affliction; cette visite estoit plus pour m'observer que pour le sujet qu'ils prétextoient, car devant que sortir de ma chambre ils me voulurent faire quelques questions auxquelles je répondis que je n'étois point en estat de parler d'affaires, que je sesjournay ce jour-là, qu'il falloit plus tost que je m'occupasse à la sépulture de mon frère. Je leur demandé un endroit pour cela qu'ils me refuserent d'abord, disant que les gens de la religion n'en avoient point, et qu'ils ne m'accordèrent qu'après leur avoir fait un acte qu'on me fist payer le centuple de ce qu'on a accoutumé. La place qu'ils m'indiquèrent ne me cousta pas moins, non plus que mille chicanes qu'ils me firent, et qu'ils m'obligerent encore à payer. Tout concouroit à me despouiller; je protesté en vérité qu'on ne fist ni pas ni desmarche, ni mouvemant, qu'on ne m'obligeait à payer. Je trouvois cela si rude que je fus obligé de m'en plaindre au juge et aux consuls, et voulus les obliger de taxer toutes les personnes qui avoient esté occupées pour la sépulture; mais la satisfaction que j'en eus, c'est qu'ils me dirent que j'étois bien heureux qu'ils ne me demandassent pas davantage, et qu'on m'eust accordé un lieu pour enterrer le mort, aussi commode que celuy qu'on me donnoit. Le jour se passa avec beaucoup d'amertume, et l'heure de la nuict pour sortir le corps hors de la ville arriva, qui fut porté dans le sépulchre dans toutes les reigles les plus sévères.

Cependant l'exprès qu'on avoit despéché au gouverneur arriva. Je n'ây point sceu le contenu de l'ordre qu'il envoya au juge; je n'en pus juger que par les parolles qu'il me dit. Il vint suivy de ses satellites, à dix heures du soir dans ma chambre. En m'abordant il me dit que M. de Pontis avoit beaucoup de considération pour moy, et que luy en son particulier souhaiteroit me pouvoir marquer le chagrin qu'il avoit d'estre obligé d'agir avec moi avec tant d'exactitude; qu'il me

prioit bien de vouloir recepvoir l'acte qu'il me venoit faire, et que j'eusse la bonté d'y répondre par escrit; que l'ordre du roy qu'il me montroit estoit formel. Je receus son acte et y répondis après avoir essuyé mille questions qui me furent faittes qui ne tendoient qu'à m'enlacer; — particulièrement sur une croix de Saint-Lazare qu'un de ces gentishommes avoit attachée à son juste-corps, le jour qu'il arriva à Seigne; qu'il n'estoit pas possible qu'un homme qui portoit une croix fust simple soldat, de plus que cela ne convenoit point à un religionaire protestant; qu'il falloit qu'il y eust un dessein formé pour sortir du royaume; que cela, avec mille circonstances qu'il me dit, ne permettoient pas d'en douter. Ce gentilhomme avoit pris cette croix affin de pouvoir joindre ma recrue qu'il avoit esté obligé de laisser à Montpellier, à cause de quelque indisposition où il se trouva, et qui l'obligea de consulter les médecins. Elle luy servit beaucoup, car sans elle il n'auroit peu rejoindre. Je dis au juge que les conséquences qu'il tiroit sur la croix estoient bien mal fondées, aussi bien que la prétendue noblesse de ce chevalier, puisque la croix qu'il portoit estoit une croix que feu mon frère avoit achetée à Monpellier pour un chevalier de Saint-Lazare de ses camarades qui l'en avoit prié, et que ce faux chevalier qui la portoit estoit un sergent que j'avois fait qui estoit un peu fou et entesté de paroistre quelque personne de considération; que mesme tous les discours qu'il luy avoit tenus à luy mesme, devoient lui faire conoistre qu'il estoit tel que je le disois, et que mesme lorsqu'il s'estoit dit officier il avoit dit vray, mais que c'estoit bas officier; il tascha ensuite de me persuader que j'estois perdu sans ressource, que je feray beaucoup mieux d'abandonner ces gens là que de les vouloir protéger, qu'il valoit mieux qu'ils périssent que moy, qu'il avoit beaucoup de douleur de me voir dans le malheur où j'étois, qu'un homme de mon mérite et de ma qualité estoit à plaindre, qu'il m'assuroit encore une fois qu'il avoit des preuves convainquantes sur tous les chefs dont il estoit question, et je lui répondis qu'il avoit l'âme bien perverse de se servir de pareils discours pour me faire tomber dans le piège qu'il me tendoit; qu'effectivemant il auroit réussi par sa subtilité si je m'estois trouvé coupable, qu'il me découvroit par son procédé sa meschante foy, qu'il s'estoit assez fait connaître à moy pour que j'eusse pour lui et pour les questionnements qui l'accompagnoient un fort grand mespris; mais que la nuict étant déjà fort advancée,

que je le priois de se retirer; que j'avois besoin de me reposer, et qu'affin de pouvoir partir le lendemain j'allois répondre par escrit à son acte.

Ce n'estoit point pour moy un petit embaras qui jusque alors n'avois jamais connu d'acte de justice. J'y répondis pourtant en ces termes : que comme lors qu'on enrolle des soldats on ne leur demande pas de quelle religion ils sont, je ne savois point positivement s'il y en avoit dans ma recrue autant qu'il disoit; que je scavais bien qu'il y en avoit plusieurs, et que quand ils en seroient tous, ils n'estoient pas moins soldats, le roy recevant à son service tous les sujets de quelque religion qu'ils fussent; que j'offray de faire voir par leur enrôlement qu'ils estoient tous tels, et que pour leur remettre l'examen de ma recrue, je n'en feray rien, n'estant point mes commissaires; que je m'en allois à Casal en Italie, où estoit ma compaignie; que là je les remetteray entre les mains de M. de Catinat, gouverneur de la place et commissaire des guerres, pour en faire l'examen si la cour l'ordonnoit, et que pour ce qui estoit des quatre gentishommes exposés dans l'acte, deux estoient officiers du régiment de Vivarais et les deux autres enrolés en ma compaignie, sçavoir le nommé Charles de Maloin pour sergent, et que mesme il avoit un certificat qu'il ne s'estoit enrollé qu'en cette qualité, et le nommé Jean Dimavit pour soldat; que je protestois de tout le retardement qu'on me pouvoit faire, qui estoit préjudiciable au service du roy, voulant me retirer conformément à mon ordre, et que pour justifier tout ce que je disois, je leur allois donner un extrait de mes enrôlements, qu'après cela s'ils me faisoient nul obstacle pour ma sortie, que je leur laisseroy ma recrue à leurs despens, et que je prandray la poste pour aller en cour me plaindre de leur procédé, et que j'en demanderay justice au roi.

Il estoit bien 3 heures et demie apres minuit lorsque tout cela finist, qu'ils se retirerent pour me laisser coucher. Lorsqu'ils virent ma réponse, ils me dirent qu'ils se chargeroient de ma recrue et qu'ils répondroient de leurs actions. — Vous ferez fort bien, Messieurs; cependant je pretens partir demain à neuf heures. Nous verrons si la nuict ne vous donnera pas conseil, et si vous seres aussi meschans que vous dittes; tenes moy aussi une coppie des actes que je vous demande toute preste.

Le jour ne parut pas plus tost que je fus debout estant entièrement

persuadé que Dieu m'accompagnoit. Je m'en fus au logis des quatre gentishommes où je fus suivy des gardes ordinaires,et les fis lever pour faire une coppie des enrolemants que je devois donner. Toute ma trouppe qui mettoit son assurance en Dieu, jouissoit de quelque repos, et fut bien plus consolée, quand je leur envoyé ordre de s'en venir au drapeau. Cependant je vis entrer dans le logis ou j'etois, le juge avec sa trouppe et les consuls qui me cerchoient pour me remettre mon ordre, affin que je continuasse ma marche. Je leur demandé un guyde, et les congedié apres avoir receu d'eux boaucoup d'excuses.

Il semble que je devois estre en repos, mais je n'avois pas finy avec le juge, ni ses satellites, qui faisoient mine de me vouloir retenir quelques uns, et je n'en fus dehors que lorsqu'ils virent que j'étois ferme dans ma resolution, que je feray ce que je disois; lors ils me firent beaucoup d'amitiés; qu'ils me voudroient rendre service, que je n'eusse point de chagrin contre eux, que l'exacte recerche qu'ils faisoient estoit causée par mille subtilités que tous les gens qui se sçauvoient leur faisoient journellemant; que si j'avois besoin de leur service ils m'estoint entièrement desvoués.

Cependant le bruit de ma retention avoit couru partout le voisinage et sur tous les endroits de ma routte, ce qui me causoit un embarras continuel dans la continuation de mon voyage que je poursuivis avec toute ma troupe. Un heure apres que je fus délivré de mes argus, je fus encore examiné à Embrun. Le prélat qui est là donne ordre au major qui y commande de veiller sur mes actions et de considerer tous mes soldats; qu'assuremant il avoit de bons avis. Je m'en fus aussitost que je fus arrivé à l'archevesché, trouver le major affin de luy montrer mon ordre.

Je trouvé avec luy des officiers de Clerambaut de ma connoissance et de mes amis particuliers, qui estoient là en garnison. J'étois aussi connu du major depuis quelque temps. Il me dit dabord qu'il me vit qu'il sçavoit mon histoire, et qu'il avoit ordre de m'examiner; je luy dis qu'un examen de luy me seroit fort agréable, non pas celui des malhonestes gens de Seigne, qui m'avoit traitté si mal que je m'en ressouviendray toute ma vie, et que j'en avois informé M. de Louvois ; qu'assurément j'en tireray justice tost ou tard; que cependant s'il vouloit voir ma recrue je la feray entrer dans la ville, tout incontinent qu'il vient sur la place. Il m'assura qu'il seroit fasché

qu'il m'arrivast des affaires, que je prinse garde à moy; qu'il estoit persuadé que je ne voudray pas me perdre pour des misérables; que je considérasse les avancements que je pouvois recepvoir dans la passe ou j'etois et que l'agrément que je recepvois dans le regimant où j'etois l'assuroit du contraire de tous les bruits qui couroient; que pour luy il ne me feroit jamais de peine, et que je feray bien d'aller faire ma cour à l'archevesque. Je m'en dispensé sur mon affliction. Delà je pris le chemin de Pignerolle où me conduisoit ma routte; mais devant que d'y arriver je passé dans la vallée de Pragelas et logé dans un endroit nommé le Rouve qui s'estoit catolizé depuis quelques jours. Je me trouvé logé chez un des principaux qui me cacha d'abord ses sentiments, par la crainte qu'il avoit que je ne luy fisse de la peine; mais lorsque je luy eus reproché sa lascheté et qu'il connut que j'etois de la religion, il m'ouvrit son cœur, les larmes aux yeux, fist venir toute sa famille qui fondit en larmes à ma veue. Cela attira plusieurs particuliers qui se rangèrent auprès de moy autant pour me voir que pour la satisfaction qu'ils avoint de trouver de leurs frères dans le service, car on leur avoit persuadé que generalement tout estoit changé. J'avois bien dessein de leur faire reconoistre leur faute, mais je les trouvé si pènitents et si abatus que je fus obligé de les consoler; nous passames presque la nuict en priere et en lecture, et les ayant tous embrassés pour me retirer le lendemain, ils m'assurèrent que les montaignes ne seroient pas plus tost pratiquables qu'ils se sauveroient, dust-il leur en couster la vie ou les galères.

J'arrivé à Pignerolle ou on me dit qu'estoit M. de Lozier inspecteur general, ce qui m'embarassoit baucoup, et ce qui m'obliga de garder des mesures pour ma recrue. Il y estoit, il y avoit trois jours, affin de sçavoir les raisons qu'avoient les officiers de la religion pour ne pas changer. Je fus porter mon ordre à M. Derville, gouverneur de la place. Je lui dis que je conduisois une recrue pour ma compaignie. Il se prit à rire comme s'il avoit eu connoissance de mon affaire; il ne m'en tesmoigna pourtant rien. Je luy demandé s'il vouloit la voir; il me dit qu'il la tenoit pour veue, que je la fisse seulemant voir à M. de Lozier et aux commissaires, et que lorsqu'elle seroit à la porte il donneroit ordre pour la faire entrer dans la place. M. de Lozier qui se promenoit dans un parterre vis à vis du lieu ou j'etois, avec M. Derville, s'advança devers moy aussitost qu'il me vit:

hélas, me dit-il, avec quelque estonnement, par quel hasard este-vous icy? nous vous croyons bien près de Paris. Je luy dis que la mort de mon frere m'avoit obligé de prendre la conduite d'une recrue qu'il menoit à ma compaignie, et m'avoit fait retorner sur mes pas. Il me demanda si elle estoit bonne et de combien d'hommes elle estoit composée. Je luy dis que j'avois vingt-deux hommes, et qu'il y avoit dix pour le lieutenant-colonel de notre régiment; que son frere les avoit donnés au mien pour les conduire à sa compaignie. Je fus obligé de trouver cette deffaite, parce qu'il auroit peu soupçonner quelque chose, et que je n'avois pas besoin de ce nombre pour rendre ma compaignie complette. Il me dit qu'il les vouloit voir, et que je les fisse conduire à son logis. Je fus incontinent à la porte de la ville par où ils devoient entrer. Je les conduisis d'abord à mon logis, et les fis entrer à la porte pesle mesle avec la fille qui estoit tousjours dans son estat ordinaire, pour esviter qu'on ne les comptast point, et je laissé à mon esquipage les six que je n'avois pas déclaré. La fille y resta aussi, et je mené les vingt-deux au logis de M. de Lozier, qui heureusement ne s'y trouva point, dont je fus fort ayze car je voulois fort qu'il ne les vist pas. Le commissaire et le major les passèrent en reveue; ils les trouvèrent meilleurs que je n'auray souhaité et mieux faits; j'en parus fort content en leur disant que pour faire de bons hommes il en coustoit prodigieusement, et qu'on estoit hureux lorsqu'on réussissoit; enfin on les logea et je les mis sous la conduite du soldat affidé que j'avois laissé à Sesanne avec mon esquipage, et que j'avois tousjours fait suivre depuis que je l'avais joint. Lorsque tout cela fut fait, je m'en allé ches le gouverneur pour recevoir ses ordres le prier et de me laisser partir le lendemain. Il voulut me faire séjourner, mais je m'en deffendis si bien qu'il m'en laissa le maistre. Je luy dis que je partiray le lendemain à la porte ouvrante, et que s'il vouloit m'ordonner quelque chose je m'en acquitteray de mon mieux.

M. de Lozier qui ne m'avoit point encore entretenu, et qui se trouva là, me vint prendre et me tira à part, me disant qu'il me vouloit communiquer une lettre du roy, que nous nous retirassions dans sa chambre; la substance de cette lettre estoit que toutes les provinces du royaume estant converties, sa Majesté ne doutoit pas que ses officiers de la religion ne fussent les premiers à se conformer à sa volonté, et que ceux qui ne le voudroient pas faire dissent les rai-

sons qu'ils avoient pour cela, et qu'on les luy emvoyast avec le caractere des charges qu'ils possédoint, aussi bien que le nom et la province de ceux qui seroient absens. Lors que j'eus leu la lettre, il me demanda quelle réponse je voulois faire à Sa Majesté, que je n'abusasse point de ses bienfaits et des graces qu'elle me vouloit faire, qu'il sçavoit que mes parents pour la plus part avoient changé, et que j'y estois puissamment sollicité par une personne des plus considerable qui s'estoit chargée de ma fortune : Je luy dis que le roy m'avoit accordé quatre mois de congé, que j'en voulois jouir, et que j'aimois mieux répondre par moy mesme que par autrui ; que pour cet effet je m'en allois à Paris où je remerciray le roy de ses bienfaits ; que c'estoit un affaire d'une asses grande importance pour se consulter, puisquelle regardoit absolument le salut éternel de l'âme ; quaprès cela je diray au roy les raisons que j'auray ; qu'il pouvoit pourtant bien s'assurer que si les interets de ma conscience ne s'accordoient pas avec ceux du monde, on joindroit aussi tost le ciel et la terre ensemble que de me voir quitter ma religion ; que ce que j'en faisois estoit plus pour la satisfaction de mes parents que pour la mienne. Il me demanda quand je partiray ; qu'il souhaitoit que ce fust au plus tost, et qu'il estoit persuadé que les bonnes raisons qu'on me donneroit me feroient changer la meschante opinion que j'avois de leur religion. Il me demanda comme quoy je faisois pour ma recrue ; qu'il vouloit me la faire conduire ; que les quittant, ils pourroint déserter ; je luy dis que je ne craignois point cela ; que tous les soldats estoient de mon pays et tous fort affidés ; que je leur donneray par là lieu de soupçonner de leur fidelité ; que je ne voulois point leur faire ce chagrin, et qu'ils ne pouvoient pas estre sous une conduitte plus seure que sous celle que je leur avois donnée ; que c'estoit un de mes vieux soldats fort affidé qui assurement executeroit bien tous les ordres que je luy donneray. Tout cela eut de la peine à le desterminer à ne faire point conduire ma recrue, et si je ne luy avoit dit que je la voulois conduire jusques à Arbassan affin de m'en aller de la à Thurin, pour ensuitte prendre le mont Cenis, qui m'estoit le plus commode pour aller à Paris, puisque cestoit indifférent quel chemin je tinsse, il m'auroit donné un conducteur à ma recrue.

Je pris congé de luy apres plusieurs instructions qu'il vouloit m'insinuer de suivre, et me dit qu'il me vouloit venir dire adieu à

mon logis. Je le prié de n'en rien faire que je voulois partir de grand matin, ce qui l'obligea à me venir visiter des le soir; j'en fus fort ayze, car le matin il m'auroit fort embarrassé; je pris aussi congé du gouverneur avec qui je ne voulus point soupper. Je me retirois pour m'entretenir avec un capitaine de la garnison fort de la religion, pour sçavoir tout ce qui sestoit passé au regard de la lettre du roy, et ce qu'on y avoit repondu. Il me dit qu'on avoit interrogé tous les officiers les uns après les autres; mais qu'ils avoient tous répondu sans s'estre communiqué, qu'ils ne vouloient point changer, qu'ils vouloient vivre et mourir dans leur sainte religion qu'ils sçavoient estre la seule en la quelle ils penssent faire leur salut, et que ceux de Casal avoient fait la mesme reponse. Lorsque j'eus sceu tout ce que je voulois, je luy communiqué le dessein que j'avois, qui estoit le mesme où il m'avoit veu devant que partir pour la province, et que je luy disois adieu pour la dernière fois; que s'il n'avoit pas changé de dessein, il me suivroit bien tost. Il massura qu'il le feroit en moins de cinq ou six jours. Je luy dis que pour moy je ne pouvois pas différer; que j'estois si fort engagé à sortir presentement que j'en avois un chagrin mortel, et qui me rongeoit le cœur, puisque je me voyois hors d'esperance de m'en aller dans la province cercher mes parents; que j'auray peu sçauver facilement sens le contretemps, si j'y avois esté, d'autant plus que jétois muny de tout ce qu'il falloit pour cela et que javois pris une connaissance parfaite des passages, mais qu'estant observé comme j'etois il me seroit impossible d'executer ce dessein, outre que je seray peut-estre arresté dans la province, ne pouvant penetrer les résolutions que la cour prendroit pour les officiers qui s'y trouveroient. Nous passames une bonne partie de la nuict ensemble à nous entretenir de nos malheurs; après quoy nous nous séparames jusquau matin à la porte ouvrante qu'il me vient trouver pour me conduire. Lorsqu'il fut arrivé, je partis avec ma trouppe que je conduisis heureusement hors de la place, sans que personne s'apperceut jamais de mon manège ni du nombre de mes gens. Ce qui me fist encore beaucoup de plaisir, je trouvé à la porte par ou je sortis un capitaine de garde de mes intimes amis, qui connut d'abord ce que j'allois faire, lorsqu'il vit ma trouppe. Il m'embrassa mille fois en m'assurant de son amitié et me laissa à la palissade tout esploré. L'autre me conduisit à un quart de lieue de la place; apres quoy nous nous séparames, mais non pas sans beau-

coup de pleurs. Ainsi je conduisis mes soldats jusques à Arbassan en Piemond, où je leur donné ma benediction, c'est-à-dire à ceux qui estoient de la religion. Je donné ordre au soldat affidé qui les conduisoit de les faire partir conformément à la route que je leur avais donnée pour gaigner la Suisse, et de conduire les six autres à Casal au lieutenant colonel à qui j'escrivois que je luy envoyois ces soldats dans l'incertitude ou j'étois de joindre jamais ma compagnie; que je m'en allois à Paris où je ne sçavois pas ce que je deviendray, et que si j'étois asses malheureux pour que la cervelle me tornast, j'aimais mieux qu'il en profitast qu'un autre; outre que si j'étois obligé de retorner à Casal, j'avois encore dix bons hommes d'enrollés, à qui je feray joindre ma compaignie. Le soldat exécuta bien mes ordres, et tous se sauvèrent comme je l'avois projetté.

Partant de là je fus coucher à Thurin accompagné de deux gentishommes de ma recrue, où m'attendoit monsieur de Tarnac avec un gentilhomme que j'avois fait partir apres que l'affaire de Seigne eut esté terminée, parce que nous estions trop de gens à figure, et que nous avions trop d'équipage. M. de Tarnac qui estoit connu et qui sçavoit tout ce qu'il y avoit à faire en cas d'obstacle, le conduisit fort heureusement, et dès ce soir nous nous joignismes et partismes le lendemain avec nos valets et nos esquipages qui estoient fort petis; tous bien armés, et suivant tousjours le chemin de Paris, jusqu'à Chambery; mais lorsque nous fumes à Chambery, nous prismes le chemin de Genève où nous arrivames avec une joye et un contentement incroyable, sans avoir eu aucun obstacle depuis Thurin, quoy qu'on nous assurast en plusieurs endroits qu'on arrestoit les gens de la religion.

A Monsieur de Catinat, mareschal de camp des armées du Roy, gouverneur de sa Majesté à Casal en Italie[1]

Il est bien juste, Monsieur, qu'après avoir receu tant de marques de bonté, senti si vivemant toutes vos manières honestes, pendant

1. La lettre ci-dessus, dont on a déjà cité quelques lignes, est le complément indispensable de la relation de Henri de Montacier, sieur de Lislemarais. Quelques notes de M. le pasteur Gagnebin, sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir, permettent de le suivre sous le drapeau ds Guillaume d'Orange, dans

que j'ay eu l'honeur d'estre sous votre commandement, que je vous en marque ma reconnaissance. Si je suis aussi connu de vous comme je le pense, je m'assure que vous la croires entièrement sincère, et que vous n'aures point de peine à croire que la parfaite connaissance que j'ay que vôtre âme est eslevée au-dessus de bien d'autres qui passent pour belles, est le seul motif qui me porte aujourd'huy à vous protester que je vous honoreray tousjours, qui mesme m'invitte à vous faire connoîstre les raisons de ma sortie du royaume. Je sçai qu'elle ne peut estre un crime ches vous qui connoisses l'homme de vertu, et qui n'avez pas l'esprit de domination spirituelle; qui aimez de rendre à Cezar ce qui est à Cezar, et à Dieu ce qui est à Dieu. Vous jugez bien, Monsieur, que c'est cette maxime que j'ay suivie, puisque tant que Cezar s'est contenté de ce qui luy appartenoit, je le luy ay rendu imviolablement; je n'ay mesme espargné ny mes biens ny ma vie, j'en ay plusieurs tesmoings; j'en ay aussi ma consiance nette; mais lorsqu'il m'a demandé ce que je ne pouvois pas luy donner, et qui n'estoit point de son droit, je n'ay comsulté ny la chair ny le sang; je suis venu rendre à Dieu ce qui luy appartenoit.

Je sçai bien qu'il y en a qui n'approuveront pas cette conduitte; mais ce seront ceux qui n'ont point encore connu la lumière, qui comptent pour rien les lois divines, et qui pour la pluspart s'imaginnent que le monde est éternel et en font leur souverain bien; mais c'est là le moindre de mes soucis, je sens vivement la part que j'ay prize, qui ne me sera jamais ostée; le repos et la tranquillité, dont jouist mon âme m'en est un gage assuré, et l'expérience que j'en fay me donne lieu de vous assurer que cette portion abonde généralement en toutes choses. J'y trouve une patrie, des parents, de la naissance, des biens, des charges, des honeurs et une entière satisfaction; cet adveu sincère que je vous en fay vous rendra pleinement couvaincu que Cezar se doit tenir dans ses bornes. Que les termes pourtant dont je me sers ne vous vaillent point d'autres idées qu'une spirituelle; je veus dire que nos âmes et nos consiances ne despendent absolument que de Dieu et que personne n'a droit de dominer sur elles; mais que cette vérité est contestée par les mi-

la mémorable campagne de 1688; puis dans les guerres de Flandre et d'Espagne, au commencement du siècle suivant. Il mourut en 1722, avec le grade de lieutenant général au service des États-généraux des Provinces-unies.

nistres de l'erreur et du mensonge, et que tous les protestans de France qui la connoîssent parfaitemant en font une triste expérience. A-t-on jamais ouy parler qu'un chrétien, ou plustost qui se dit chrétien, deschirast les entrailles d'un autre chrétien? Le chef du christianisme nous a-t-il donné cette leçon lorsqu'il a fait des chrétiens? A-t-il pris la bourse et le fer à la main? a-t-il séduit par les promesses et advantages de la gloire du monde? A-t-il présenté la mort corporelle à ceux qui n'ont pas voulu embrasser le christianisme? S'est-t-il servy de galères, de fleurs de lis, de prisons et de mille autres supplices qui me font frémir, lorsque j'y pense? a-t-il employé une soldatesque insolente; a-t-il estably des garnisons dans les maisons des particuliers, qui ont rompu, bruslé, desmoly et appliqué à la torture quelques habitans? Quelque partie de mes parents qui en ont senty la pesenteur, et moy qui en ay veu quelque choze, particulièrement dans les pièges si bien concertés qu'on m'avoit tendus, sommes persuadés que le christianisme y est entièrement esteint, et que la fureur et la rage s'est emparés de ces faiseurs de proselites. Il me semble qu'en voylà asses pour ma justification, et que ce portrait véritable doit suffire à tous ces diseurs de rien qui n'ouvrent la bouche que pour crier: le temple, le temple!

Il sembleroit après cela que j'auray tout à fait despouillé les inclinations de ma patrie; non, j'ay toujours pour mon prince les sentiments d'un véritable et fidelle sujet, et lorsqu'il luy plaira d'examiner ce qui m'a sorty de dessous ses yeux, il m'aprouvera et connoistra que ceux qui y sont restés sont des âmes de boue et mercenaires, plustost capable d'infidélité que de fidélité; mais il déteste et abborre ces ministres d'iniquité qui plongent leurs mains dans le sang innocent, qui ravissent les femmes à leurs maris, les enfans à leurs pères, les biens à ceux à qui ils sont légitimement, et qui avec une brutalité féroce veulent engloustir sous un manteau royal ceux que auparavant ils n'auroient ozé regarder, s'ils étoient entré en lice avec eux et qui, comme des lions ravissans, rodent le ciel et la terre pour cercher qui devorer. Mais ce ne sont pas là les seuls qui sont l'horreur de tous lés véritables sujets; ce sont encore ces faux conseillers, ennemis de la gloire de ce grand prince, qui despeuplent son estat et qui en chassent les plus fidelles habitans, pour enrichir les royaumes voisins qui les reçoivent dans leur sein avec tant de douceur et d'amitié qu'ils leur font oublier le lieu de leur naissance.

Soixante mille qui se sont desrobés aux yeux de leurs argus, sont autant de tesmoings de ce que je dis. Combien parmy ce nombre de ceux qu'on appelle en France d'un gros mérite et d'une qualité distinguée, combien encore d'enfans de Mars estoient autant de fleurons de la couronne de ce grand monarque, qui ont en tant d'occasions fait paroistre ce qu'ils estoient? mais sera-ce-là tout? Non non, la divine providence qui a des moyens et des voyes impénétrables, sçaura encore comduire dens le port de salut ceux qui se sont remis à ses soings, et comfondre ces vermisseaux de terre qui sont tous bouffis d'orgueil pour le nombre de proselites qu'ils ont faits; qui s'imaginnent que leur gloire ne finira jamais, et que lors que la parque viendra finir leurs jours, on leur eslevera des monuments éternels. Hélas que triste et desplorable est leur estat! cette providence ne fait que s'en rire. Vous, Monsieur, qui la connoisses, admirez son adorable comduitte. Elle fournist à tous ces milliers d'âmes dont je vous ay parlé toutes choses en abondance, leur ouvre partout où ils passent les entrailles de sa misericorde, et les establist dens des demeures fixes. Elle tire des ténèbres la lumière. Combien avons-nous desja veu, du despuis que les hommes se sont eslevés par orgueil à comfondre son ouvrage et esteindre ses vérités, d'ordres de religieux, et de personnes de toutes sortes de conditions venir les embrasser? Ne sont elles pas encore plus profondemant enracinées que jamais dans le cœur de tous ceux qui s'appellent en France relaps? Tous les soings qu'on a de les cacher ne sont ils pas inutilles?

Cependant j'oublie par le plaisir que j'ay d'entretenir une personne d'une aussi grande pénétration que vous, et qui a tent de talents, qu'une lettre ne doit pas estre si longue; mais j'ay creu que je ne pouvois pas mieux vous marquer mon zèle que par une relation des choses du temps, et qu'estant tout ce que je vous pouvois donner de ma reconnoissance, vous la recevriez avec vôtre bonté ordinaire, sans examiner sa longueur. Je suis avec tout l'attachement que je doibs, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur.

Lorsque je serai arrivé en Hollande où je vay présentemant, je vous feray part de ce qu'il y aura de plus curieux; cependant espargnez moy la prison, car il me seroit impossible de me rendre à la fin de mon comgé; le voyage que j'entreprens sera d'une trop longue haleine pour pouvoir me rendre au temps fixé. A Francfort ce 22 febvrier 1686.

MÉLANGES

GABRIEL MATURIN

Gabriel Maturin a déjà fait l'objet de plusieurs communications intéressantes dans le *Bulletin* (t. III, p. 591 et 594; t. IV, p. 372; t. VI, p. 278; t. VIII, p. 533; t. XI, p. 89; t. XXV, p. 384; t. XXVI, p. 511; t. XXVII, p. 47; t. XXVIII, p. 71) et M. Douen, dans son beau livre sur les *premiers pasteurs du désert*, consacre une étude de 35 pages à ce généreux confesseur. Il est à regretter, toutefois, que l'ignorance de précieux documents qui me sont tombés sous la main ait, sur plus d'un point, induit en erreur l'impartial et savant écrivain, et j'ai à lui soumettre quelques rectifications importantes pour la prochaine édition de son ouvrage.

Mais avant de jeter une pleine lumière sur la date et le lieu de l'arrestation de Maturin, qu'il me soit permis de citer une lettre inédite de lui qui fait bien connaître son zèle et sa piété. Elle est adressée au pasteur de Bergerac, Daniel de Vernejoul, détenu dans les prisons de Toulouse et se trouve dans les papiers de ce pasteur, mis obligeamment à ma disposition par un de ses descendants, M. Edgar de Vernejoul, étudiant en théologie.

« Je suis allé avecq vous à Toulouse, je suis entré avecq vous en prison, enfin, Monsieur et très honoré frère, je vous suis partout, et je vous proteste que vous et votre église entrés dans toutes nos conversations et dans toutes nos prières. Les disgraces dont l'on vous veut accabler seront le sujet de votre gloire. Si Joseph n'eut pas été jeté dans une fosse et vendu à des étrangers, il n'eut jamais eu de trône dans l'Égypte et ses parens eussent été privés d'un grand secours; il les sauva et leur servit en toutes rencontres de bon exemple. Quoi que votre mérite fut reconnu, il falloit néantmoins une fosse, une prison pour en faire connoitre toute l'étendue. Il est facile d'être courageux en chaire, mais il est également difficile de se travestir dans l'épreuve et dans le combat. Tertullien représente vivement

ces gens là lorsqu'il dit qu'ils sont *leones in pace, et cervi in prælio*. Vous persuaderés ceux de Toulouse, aussi bien que vous nous avés convaincu que vous êtes et dans la paix et dans la guerre un lion. Ne croyés-vous pas que votre exemple ait travaillé à la constance de votre troupeau et que plus heureux que Joseph, vous avés non seulement sauvé vos parens, mais aussi ceux qui ne vous appartenoient pas? Enfin vous souffrés pour Christ et Christ vous recompensera. Dieu veuille ecouter nos prières et, en vous sauvant, sauver ce temple pour notre commune consolation. Mes amitiés à M. votre père. Il seroit a souhaiter, pour guarantir M. Virasel et moi du grand étude a quoi ses lettres nous obligent, qu'il fut aussi habile de sa main que de sa tete. Je n'oublie nullement vos zélés députés. Rachel et moi sommes tout à vous tous.

» LE MATURIN.

» Aujourd'hui les troupes ont délogé de Bergerac.

» Ce lundi 17 août 1682. »

Maturin était encore pasteur à la Réole quand il écrivit cette lettre. Voyons maintenant la date et le lieu de son arrestation, lorsque, devenu à Arnheim, le collègue de Daniel de Vernejoul, il eut pris l'héroïque résolution de rentrer en France pour édifier les fidèles sous la croix; je trouve, sur ces deux points, les indications les plus précises dans une lettre de la femme de Maturin, conservée au dossier de Pierre Papus, dans les archives de Montpellier et qu'a bien voulu me communiquer M. le pasteur Vieilles d'Anduze. Papus avait écrit à Maturin pour lui demander des nouvelles de sa famille réfugiée en Hollande, et c'est la femme de l'ancien pasteur de la Réole et d'Arnheim qui lui répond :

« A Arnhem, ce 2 janvier, vieux stile.

« Je souhaiterois bien, Monsieur, que mon pauvre mary peut répondre à votre bonne et obligente lettre. Mais la divine providence l'ayant appellé à retourner en France pour précher sous la croix, elle a permis qu'il y ait esté pris. Il partit d'icy le 25 d'aoust 1689 et fust pris à Paris, le 16 avril 1690, où il est encore, sans que j'aye jamais eu la consolasion de ressevoir un de ce billet. Je bénits Dieu, Monsieur, de ce que vous aves eu un meilleur sort... »

C'est donc à Paris que fut saisi Maturin et non « au milieu de son

troupeau », c'est-à-dire à la Réole, comme le voudrait l'éminent historien des premiers pasteurs du désert (t. I, p. 240). Il est vrai que M. Douen s'en réfère sur ce point à M. Gagnebin (*Bulletin*, t. XXVI, p. 513) qui s'appuie à son tour sur les actes des états de la province de Gueldre (*Ibid.*, p. 515). Mais, qu'il me soit permis de le dire, nos honorables savants n'ont pas fait une saine exagérée de ce passage. Il dit simplement que Maturin a été arrêté en France, ce qui est bien différent. Qu'on en juge d'ailleurs; voici le texte : « G. de Maturin... s'étant... rendu... *en France*, pour y exercer le culte sous la croix auprès de son église opprimée et souffrante, et *y ayant été mis en prison*, fort maltraité, *et y étant encore tenu prisonnier* d'une manière fort dure... » Il suffit d'examiner avec soin ce passage, en s'arrêtant sur les mots que j'ai soulignés, pour voir que ce membre de phrase « auprès de son église opprimée et souffrante » n'est qu'une incidente sans portée et que les trois *y* « pour *y* exercer le culte sous la croix » « *y* ayant été mis en prison » « *y* étant encore tenu prisonnier » ce n'est pas aux mots « auprès de son église, » mais bien aux mots « en France » qu'ils se rapportent.

Ainsi c'est bien à Paris, comme l'affirme sa femme et non à la Réole, que fut arrêté Maturin, le 16 avril 1690. Faisons maintenant un pas de plus.

Quand les pasteurs réfugiés rentraient en France pour y prêcher l'Évangile, ils prenaient des noms supposés afin de dérouter les recherches. C'est ainsi que de Salve se faisait appeler Valsec et Malzac, Bastide, Molan ou de Lisle. Il est naturel que lorsque Maturin franchit à son tour la frontière le 25 août 1689, il ait suivi l'exemple de ses collègues. Quel était son nom de guerre? Je vais étonner M. Douen en lui apprenant que c'était celui de Lestang. Oui Lestang et Maturin, dont il fait deux personnages différents, ne sont qu'un seul et même personnage; et c'est pour l'avoir ignoré que notre auteur, d'ailleurs si exactement renseigné sur tant d'autres points, commet bien des erreurs dans cette partie de son histoire.

La femme de Maturin nous dit que son mari fut arrêté à Paris le 16 avril 1690. Qu'on veuille bien le remarquer : c'est la date précise de la capture de Lestang chez Mallet (Douen, t. I, p. 291 et 304). Or ce jour-là on n'arrêta pas deux pasteurs, mais un seul; qu'est-ce à dire? sinon que ce pasteur arrêté c'était Maturin.

Il y a plus, chose frappante, le chapitre que M. Douen consacre

dans son premier volume à Lestang (p. 288) débute par une citation des *Mémoires sur la Bastille* qui aurait bien dû lui ouvrir les yeux. Tout ce que ces *Mémoires* disent de Lestang, c'est à Maturin qu'il s'applique. « Il avait été pasteur en Guyenne; il était sorti du royaume à la Révocation; il s'était réfugié en Hollande où il était devenu pasteur de l'église d'Arnheim, etc. » « L'auteur, dit M. Douen, confond ici Lestang avec Maturin. » Je le crois bien, puisque c'est la même personne[1].

Lestang, quand on l'isole de Maturin, est sans père, sans mère, sans généalogie. On ne trouve pas son nom dans les actes des synodes wallons. On ne sait pas s'il était réfugié en Hollande, quand il vint prêcher à Paris ou s'il n'était pas sorti du royaume. M. Douen dit bien, mais sans en fournir la preuve (t. II, p. 96) que Lestang était du Midi. « Nous n'avons rien trouvé de ce martyr, dit-il ailleurs (t. I, p. 292), ni sermons, ni papiers; il ne reste de lui qu'un souvenir. » Les documents contemporains, de source protestante, qui placent Maturin au nombre des prédicateurs arrêtés en France au lendemain de la Révocation, se taisent complètement sur Lestang : ainsi le fragment de Legendre cité par M. Douen (t. I, p. 191); ainsi la liste des confesseurs dressée par Superville (t. I, p. 243); ainsi les manuscrits d'Antoine Court à Genève (*Bulletin*, t. IV, p. 120). Cela s'explique aisément, puisque Maturin ne se servit de son nom de guerre que lorsqu'il fut en France, et d'autre part l'on comprend que la correspondance administrative ne le désigne que sous le nom de Lestang, sous lequel seul il était connu à Paris. Les frères Haag ne se trompent donc pas autant que le croit M. Douen, lorsqu'ils di-disent, ou semblent dire (*France protestante*, 1re édition, t. VII, p. 204) que Maturin était « le compagnon d'infortune » des prisonniers de l'île Sainte-Marguerite, bien que, pour eux aussi, Lestang et Maturin soient deux personnages différents; et les *state paper office* ne

1. Je citerai un nouvel exemple de l'exégèse insuffisante de notre écrivain. Les *Memoires* sur la Bastille disent que Lestang — lisez Maturin, — « était revenu en France avec quatre autres ministres. » (O. Douen, t. I, p. 288). On connaît ces hommes courageux : c'étaient Cardel, Cottin, de Salve, de Malzac. M. Douen dit qu'il ne peut être question de ceux-là parce qu'ils étaient « rentrés deux à deux à deux époques différentes. » Mais les *Mémoires* ne disent pas que Maturin rentra en France *le même jour* que les autres ministres. L'expression *avec* est plus élastique et permet de supposer des intervalles plus ou moins longs entre l'arrivée de chacun d'eux.

sont pas tellement inexacts, lorsqu'ils disent (Douen, t. I, p. 253) qu'en 1699 Maturin était enfermé dans une île près de Toulon.

A toutes ces preuves qui me paraissent décisives, j'en puis ajouter une dernière, qui donne à la thèse que je soutiens l'évidence d'un axiome, et c'est l'ouvrage de M. Douen qui me la fournit. Il cite (t. I, p. 319) l'interrogatoire que la Reynie fit subir à Malzac et voici l'une des réponses du frère d'armes de Maturin au lieutenant général de police : « Il sait qu'il est venu quelques pasteurs... comme le ministre Maturin, *autrement de Lestang.* » Ainsi, le doute n'est plus possible : d'après le témoignage assurément éclairé et digne de foi de ses collègues, Maturin avait bien pour nom de guerre Lestang.

Je résume les points désormais acquis à l'histoire :

1° Maturin partit d'Arnheim le 25 août 1689 et vint prêcher en France sous le nom de Lestang.

2° Il fut arrêté à Paris, le 16 avril 1690, sous le même nom.

3° Enfermé, le lendemain, au château de Vincennes, toujours sous le nom de Lestang, il fut transféré le 28 à la Bastille pour en sortir le 3 mai et prendre le chemin de l'île Sainte-Marguerite (Douen t. I, p. 291 et 292).

4° Il sortit de cette dernière prison en 1715, après 25 ans de captivité, et mourut trois ans après, en 1718 (Douen, t. I, p. 248 et 249).

D. Benoit.

PAUL RABAUT ET PRADEL-VERNEZOBRE

(A propos de l'article consacré à ce dernier par M. le Pasteur Dardier dans la 58e livraison de l'*Encyclopédie des sciences religieuses*).

M. le pasteur Dardier, de Nîmes, un chercheur, s'il en fût, a publié dernièrement dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses*, un article intitulé *Vezenobre* ou *Vernesobre ;* c'est du pasteur du désert Jean Pradel qu'il s'agit, article, qui, si j'en juge par moi-même, a dû étonner plusieurs des lecteurs de l'*Encyclopédie*. Il y est question des relations de Pradel avec Paul Rabaut, son compatriote, son ami, son collègue et frère dans le ministère, et on voit que ces relations

n'ont pas toujours été ce qu'elles auraient dû être. Un moment même, un pénible conflit s'éleva entre eux, et Pradel y mit fin, en tenant vis-à-vis de Rabaut la conduite et le langage d'Abraham vis-à-vis de Loth. Il laissa Nîmes à Rabaut qui voulait y être seul et alla exercer son ministère à Uzès. Le beau rôle, il faut l'avouer, d'après les lettres que cite M. Dardier, n'est pas du côté de Rabaut.

Dans mon étonnement, j'allai demander à M. Charles Pradel, à côté duquel j'ai l'avantage de demeurer et qui est l'arrière petit-fils de Vernezobre, s'il savait quelque chose de ce pénible conflit. Il me répondit que oui et que même son père, le regretté et regrettable pasteur de Puylaurens, en lui transmettant ses papiers de famille, lui avait conseillé de n'en jamais rien révéler, afin de ne porter aucune atteinte à la mémoire vénérée de Rabaut.

Malheureusement, tout se sait; M. Dardier vient de nous en fournir la preuve. Aussi, pour corriger la pénible impression que j'avais éprouvée, M. Ch. Pradel me communiqua une lettre de Paul Rabaut, dans laquelle, sans adresser directement des excuses à son collègue, il lui disait : Pardonnons-nous réciproquement. Cette lettre est touchante, édifiante même par les sentiments qui y sont exprimés; M. Ch. Pradel ayant consenti à ce qu'elle fût communiquée aux lecteurs du *Bulletin*, je vous l'envoie, afin que si parmi eux il y en avait quelqu'un qui eût éprouvé la même impression que moi, il pût voir que si les hommes du désert avaient leurs misères, ils savaient se relever dignement, chrétiennement.

Voici la partie essentielle de cette lettre :

« Monsieur et très cher frère,

«La dernière fois que nous nous vîmes, je vous témoignai le chagrin que j'avais de tout ce qui s'était passé. Oui, Monsieur et cher frère, personne n'est plus affligé que je le suis de ce qui arrive et je vous prie de vouloir oublier le tout. Travaillons l'un et l'autre à l'avancement du règne de notre commun maître, et si nous avons sujet de nous plaindre l'un de l'autre, pardonnons-nous réciproquement comme Jésus-Christ nous a pardonnés. Que la paix de Dieu à laquelle nous sommes appelés pour ne faire qu'un seul corps règne dans nos cœur. Nous qui prêchons le support et la charité, donnons-en les premiers l'exemple, afin qu'on comprenne que c'est de l'abondance du cœur que notre bouche parle. Je me persuade que vous êtes animé

des mêmes sentiments que moi à cet égard et je demeure avec beaucoup d'estime.

» Monsieur et très cher frère,

» Votre très humble et très obéissant serviteur.

Paul Rabaut.

« Ce 18e août 1747. »

(Communication de le pasteur Jules Viel.)

BIBLIOGRAPHIE

Viane, *Souvenir d'une ville ruinée*,

Par Philippe Corbière

1 vol. in-12.

Le savant historien de l'église de Montpellier, M. le pasteur Ph. Corbière, nous a déjà donné deux volume d'intéressantes études sur le château de Lacaze et d'importantes familles huguenotes mêlées aux événements politiques et militaires de la généralité de Toulouse. Il nous offre aujourd'hui les souvenirs d'une ville ruinée, *Viane*, que son lieu même ne reconnaît plus, car elle s'élevait au dessus de la petite ville actuelle de ce nom (Tarn), sur un rocher aujourd'hui couvert de maigres cultures.

L'histoire de Viane s'ouvre par un cartulaire de la fin du XIVe siècle, et nous la montre successivement inféodée aux puissantes maisons de Bourbon, d'Armagnac, de Châlon et de Bourbon-Maulauze. Au XVIe siècle elle reçoit les principes de la réforme, et devient au siècle suivant une des places fortes de Rohan dans sa lutte contre le maréchal de Thémines. En 1625 un combat très sanglant, mais indécis, est livré dans son voisinage et l'attaque dirigée contre Viane est si furieuse *que le duc de Rohan même ne se pouvoit assurer dans un bastion où il estoit un baston à la main*. Trois ans plus tard la petite ville repousse encore (mai 1628) le prince de Condé, infi-

dèle à la cause de ses aïeux, qui va échouer honteusement devant Saint-Afrique[1]. Que de prodiges d'héroïsme accomplis dans un étroit espace! La chûte de la Rochelle et la paix d'Alais y mirent un terme.

Les savants travaux de M. Schybergson et les correspondances des agents de Richelieu publiées dans le *Bulletin* (t. XXX) ont montré la décomposition des partis et la trahison achevant l'œuvre de l'épée. Le marquis de Malauze abandonna le drapeau de Rohan, sans déserter sa foi, qu'il ne répudia qu'à son heure dernière, en 1669, sur les instances de sa belle-fille, Charlotte de Kerveno, et à l'insu de son fils. Un précédent ouvrage de M. le pasteur Corbière : *La famille de Bourbon Malauze et le château de Lacaze*, vient ici heureusement compléter ce récit. Les dernières pages du volume consacré à *Viane*, nous font assister à la dépopulation de la ville, à la ruine de son temple et au martyrologe de la Révocation qui compta plus d'une victime dans le canton de Lacaune.

M. le pasteur Corbière a recueilli avec piété, retracé avec amour ces souvenirs des temps héroïques. Le laboureur de Viane, dit-il en finissant, « trouve encore dans ce sol autrefois couvert d'habitations, non pas des dards rougis de rouille ou des boucliers hors de service, mais des boulets qui après avoir ébranlé les murs de la forteresse, dorment enfouis dans le sol. Les instruments de destruction subsistent, les agents qui les employaient ont disparu. » J. B.

CORRESPONDANCE

LETTRE DE M. JULES BONNET

A Monsieur Henri Bordier sur un article de la FRANCE PROTESTANTE[2]

Courbevoie, 1er juillet 1882.

Mon cher collègue,

Le dernier fascicule de la *France protestante* (tome III, partie III,

1. Voir ce brillant épisode (*Bull.*, t. XXVI, p. 49 et suivantes).

2. J'ai peu de goût pour les polémiques intestines. Mais personne ne s'étonnera

pages 622-623) contient une attaque contre l'édition des *Lettres françaises de Calvin, accompagnées de notes historiques et chronologiques* qu'IL EST RAREMENT PERMIS D'APPROUVER, DISENT (selon vous!) LES SAVANTS ÉDITEURS STRASBOURGEOIS (*Opera*, t. X, p. XVIII).

Ce langage est tout l'opposé de celui que tiennent les éminents auteurs dont le suffrage a pour moi tant de prix :

« Collectio *amplissima* et multis numeris *laudanda* Epistolarum Calvini, quotquot gallico idiomate scriptas reperire potuit doctissimus editor... Singulas annotationibus historicis et chronologicis illustravit, quarum rationem habendi nobis officium incumbet, ubi *sæpissime* iis quæ *docte* et *sagaciter* Vir Clar. disputavit, calculum adjecturi; *rarius* ejus conjecturas nimis incertas sub censuram vocare cogemur. »

Je ne ferai pas aux lecteurs du *Bulletin* — l'injure de traduire un passage qui signifie, je crois, en bon français, que le recueil des *Lettres* de Calvin a paru digne d'éloges aux éditeurs strasbourgeois, qui ont tenu grand compte de ses annotations : le plus souvent (*saepissime*) pour les approuver et même les reproduire, plus rarement (*rarius*) pour faire des réserves sur des points douteux.

S'expliquant ailleurs (p. XIX) sur les difficultés que présente la lecture des manuscrits de Calvin, ils s'étonnent qu'un auteur réduit à lui seul pour la copie et la collation des pièces, n'ait pas commis plus d'erreurs, lorsqu'eux-mêmes, avec toutes les ressources d'une triple collaboration, n'ont pas réussi à se satisfaire entièrement.

Le jugement qu'ils portent sur la traduction anglaise des lettres de Calvin, dont ils n'ont connu que les deux premiers volumes publiés à Edimbourg, est moins favorable. Il eût été modifié, par la lecture des tomes III et IV traduits, sous mes yeux, à Paris, par un humaniste fort distingné, M. Robert Gilchrist. Je ne saurais, en tous cas, accepter la responsabilité de ce recueil que pour mes annotations, et vous reconnaîtrez sans peine, si vous ouvrez le tome I[er] (p. 29-30) que si j'ai, à tort, daté une lettre de *Meaux*, et non de Meillan (*Mel-*

que je porte dans le *Bulletin* la défense d'un recueil qui y trouva, tout d'abord, d'équitables appréciateurs (t. II, p. 393 et t. IV, p. 403 et suiv.), sans parler des illustres approbations qu'il obtint au dehors. La liste en serait longue. Voir particulièrement les beaux articles de M. Mignet dans le *Journal des savants* de 1857.

liani), je n'ai ni parlé *de la conversion de l'évêque Briçonnet par le vin nouveau de l'Évangile*, ni rangé, à aucun titre, le *poète Ronsard* parmi les condisciples de Calvin à l'université de Bourges.

Je pourrais vous demander l'insertion de ces lignes dans la *France protestante;* j'aime mieux, cher collègue, attendre de votre justice et de votre loyauté les rectifications nécessaires.

Agréez mes meilleurs compliments.

JULES BONNET.

RÉPONSE DE M. HENRI BORDIER

Paris, 3 juillet 1882.

Mon cher monsieur Jules Bonnet,

Vous pouvez parfaitement me demander l'insertion de votre honorée lettre en date de ce jour dans la *France protestante*, attendu que je m'empresserai d'y faire droit et de l'insérer tout entière, si je puis, à la première occasion qui m'en sera offerte dans le cours de cet ouvrage. La précipitation à laquelle m'oblige quelquefois ma lourde tâche m'a empêché en effet de bien mesurer la portée de ce que j'ai dit de votre édition des lettres françaises de Calvin. Ce n'est pas vous, c'est M. Merle d'Aubigné sur le compte duquel il faut mettre la séduction exercée sur l'évêque Briçonnet par le vin de l'Évangile; je ne crois pas non plus que vous ayez ostensiblement et intentionnellement donné Russardus pour le poète Ronsard; enfin si je ne m'associe pas aux grâces factices du latin qui a permis à MM. les éditeurs des *Opera Calvini* de Strasbourg et Brunswick de vous décerner, ainsi qu'à bien d'autres, des éloges superlatifs qui ne sont pas de mise en bon et naturel français, je ne suis pas moins empressé de reconnaître que vos honorables travaux sur Calvin, qui ont déjà plus de trente ans de date, ont, malgré quelques erreurs, une incontestable utilité à laquelle j'ai rendu hommage au t. II de la *France protestante* (col. 776 et 857) et que je suis heureux de renouveler aujourd'hui, en regrettant si je vous ai un instant contristé et en vous donnant l'assurance de mes sentiments d'estime affectueuse.

HENRI BORDIER.

SÉANCES DU COMITÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 14 mars 1882.

Présidence de M. le baron F. de Schickler. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 14 février dernier.

Le président souhaite la bienvenue à M. le pasteur Viguié, élu dans la dernière séance, et qui se félicite de faire partie d'un Comité dont l'œuvre lui fut chère en tout temps et compte de nombreux amis en province.

Le président lit une lettre de M. le pasteur Bersier contenant l'expression de ses remercîments pour le vote dont il a été l'objet, et de son vif désir d'être un membre utile de notre Société. M. Bersier est en ce moment à Genève pour une conférence sur Coligny.

Séance annuelle du 20 avril à l'ordre du jour (*Voir le Bulletin du* 15 *mai*).

Sur la proposition du secrétaire il est décidé que le Comité se réunira désormais à *une heure et demie* au lieu de *trois heures*, le second mardi du mois, jour ordinaire de ses séances, changement agréé d'avance par es divers membres du Comité.

Séance du 7 *mai* 1882.

Le président se félicite, avec ses collègues, du succès de l'assemblée annuelle où lectures, chants, discours, alternant heureusement, ont soutenu l'attention d'un nombreux auditoire.

Le secrétaire donne quelques détails sur le *Bulletin*, et aime à compter, pour le cahier d'octobre prochain, sur la collaboration de ses collègues. D'utiles observations sont présentées à ce sujet par MM. W. Martin, Waddington et Frossard. Le Martyrologe de Crespin semble à ce dernier pouvoir offrir bien des pages neuves et touchantes pour la solennité du premier dimanche de novembre.

M. Viguié sera heureux de payer son tribut par quelques pages sur les *Sermons de Job*, de Calvin, lecture habituelle de Coligny dans les derniers temps de sa vie.

Correspondance ajournée faute d'espace.

Le Gérant : FISCHBACHER.

PARIS. — IMPRIMERIE EMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852	20 fr. le volume.
2e —	1853	
3e —	1854	
4e —	1855	
5e —	1856	
6e —	1857	
7e —	1858	
8e —	1859	
9e —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	

11e année,	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	
13e —	1864	
14e —	1865	
15e —	1866	
16e —	1867	
17e —	1868	
18e —	1869	
19e-20e —	1870-71	
21e —	1872	
22e —	1873	
23e —	1874	
24e —	1875	
25e —	1876	
26e —	1877	
27e —	1878	
28e —	1879	
29e —	1880	10 fr. le volume
30e —	1881	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1881) : 300 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*